

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)  
 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>) — Téléphone : PRO 92-37

## POUR UN SYNDICALISME MODERNE

Du 9 au 14 septembre, à Bierville, au Centre de Formation de la C.F.T.C., où passent toute l'année des centaines et des centaines de militants ouvriers, 120 responsables ou futurs responsables du S.G.E.N. ont participé à une session nationale de leur organisation dans des installations modernes et confortables.

CETTE SESSION NATIONALE DU S.G.E.N. après la session nationale Jeunes, après les journées d'information ou les sessions régionales tenues au cours de l'année ou en juillet, fait le point sur tous les problèmes qui se posent à des syndicalistes universitaires et confédérés de 1962. Elle permet de rappeler et d'expliquer les positions statutairement adoptées par les instances syndicales : congrès et comités nationaux. Mais elle est aussi l'occasion de lancer des recherches, des études qui éclaireront les délibérations futures. Plus concrètement encore, responsables et futurs responsables y préparent la rentrée scolaire et syndicale qui suit la session de quelques jours.

SESSION REPRESENTATIVE DE L'ENSEMBLE DU SYNDICAT GENERAL puisque presque toutes les académies, tous les degrés et catégories y étant représentées : classes élémentaires et spécialisations, C.E.G., professeurs certifiés ou agrégés du 2<sup>e</sup> degré, ou du technique, importante délégation de la section des Collèges d'enseignement technique récemment intégrée au S.G.E.N., adjoints d'enseignement, Ipessiens, M.I., remplaçants, élèves-maitres, jeunes des Ecoles normales supérieures, sans oublier une dynamique délégation de la section des Relations culturelles-Maroc.

SESSION PREOCCUPEE DES PROBLEMES CONFEDERAUX puisque A. Detraz, du Bureau confédéral C.F.T.C. était venu faire le point sur l'évolution de la Confédération et les perspectives d'avenir après qu'eurent été rappelées les grandes

lignes de l'histoire ouvrière. D'autre part, un militant ouvrier et un militant S.G.E.N. tous deux travaillant dans une Union départementale, ont montré comment rendre plus étroites les liaisons S.G.E.N.-C.F.T.C. au plan local.

SESSION SOUCIEUSE DE BIEN METTRE EN VALEUR LA BASE PROFESSIONNELLE DE SON ACTION. Brocard a rappelé la conception qu'a le S.G.E.N. de l'action revendicative et précisé les méthodes de cette action (voir p. 8). Puis les degrés ou même les catégories se sont réunis pour faire le point des multiples revendications qui sont les leurs et mettre en avant les plus urgentes.

MAIS CETTE ACTION PROFESSIONNELLE est liée à une action pour une démocratisation et une REFORME PROFONDE DE L'UNIVERSITE : la Commission pédagogique, sous la responsabilité de NATANSON et PROST, a rappelé les positions du S.G.E.N. lancé ou poursuivi des recherches : exposés d'HEUDIER sur « enseignement et profession », de DUCQUESNE et MOULLERE « sur les aspects ruraux et agricoles de l'enseignement » et de PROST « sur la carte scolaire » (voir page 6).

CES ACTIONS NE SONT EFFICACES QUE SI L'ON SAIT ANALYSER LE CONTEXTE DE CIVILISATION ET D'INSTITUTIONS DANS LEQUEL LE SYNDICAT DOIT AGIR. C'est pourquoi la session a entendu un exposé « introduisant aux problèmes européens » fait par un diplomate, des exposés sur « la nature des pouvoirs socio-économiques dans la civilisation industrielle » par un spécialiste du Plan, « et sur les régimes constitutionnels » par BRANCIARD (Cf. p. 1, 2 et 4). Une table ronde animée par JULLIARD a ensuite réuni un responsable national du P.S.U., un spécialiste des nouvelles formes de l'action politique, un ex-diri-

geant de l'U.N.E.F. dans le but de préciser l'état actuel des forces syndicales et politiques. Des aspects historiques ou nouveaux de la laïcité ont été traités par PROST et NATANSON (voir p. 4 et 5).

Comme à chaque session un spécialiste d'éducation permanente est venu poser les problèmes et montrer un exemple de réalisation. Nos camarades du Maroc et un représentant du Syndicat Algérien des Enseignants (U.G.T.A.) ont parlé des problèmes de la coopération. Enfin, JULLIARD a conclu la session en montrant les grandes lignes de force d'un socialisme démocratique authentique.

CETTE ACTION SYNDICALE LARGEMENT ENTENDUE NE PEUT ETRE MENÉE, MAINTENUE, RENFORCEE QU'APPUYEE SUR UNE INFRASTRUCTURE SOLIDE ET ELLE-MÊME A DEVELOPPER CONSTAMMENT : structure, moyens matériels... La Commission d'organisation-propagande a animé avec BAZIN, Mlle PELLERIN, TOURNISSOU notamment, des travaux sur les trésoreries académiques et départementales, le rôle des secrétaires d'établissements et de sous-section.

Les camarades trouveront dans les pages de ce numéro spécial les comptes rendus d'un certain nombre d'exposés. D'autres comptes rendus prendront place dans des ensembles qui feront l'objet de numéros spéciaux à paraître.

On voit l'effort entrepris pour informer nos adhérents, former des militants, s'attaquer au problème capital des « communications » à l'intérieur d'une organisation pour éviter le fameux décalage entre « les dirigeants » et la « base ». Cet effort est à la mesure des responsabilités d'un syndicalisme qui veut construire une société où les valeurs de liberté et de justice seront respectées malgré les plannifications nécessaires.

C. PINOTEAU.

## ELECTIONS ET SERVICE PUBLIC Déclaration du secrétariat général Programme de la C.F.T.C.

page 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
et  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## SUCCÈS DE LA GRÈVE ACTION A SUIVRE

La grève du 9 novembre a été un succès, puisqu'elle a été suivie par presque toutes les Facultés des Sciences et des Lettres et les Laboratoires du C.N.R.S. ; on estime généralement pour l'ensemble de ces établissements, le taux des grévistes à 80 %.

A Paris, un meeting a groupé à 15 heures plus d'un millier d'étudiants, de techniciens, de chercheurs et d'enseignants. Après les allocutions des représentants des différents syndicats, des délégations se sont rendues à la présidence du Conseil, au ministère des Finances, au ministère de l'Education Nationale, à la direction du C.N.R.S. et à la délégation générale à la Recherche Scientifique.

Sauf au C.N.R.S., où la délégation intersyndicale (S.G.E.N., S.N.E. Sup., chercheurs F.E.N.) a été reçue par M. Laurichette, secrétaire général et à la délégation générale à la Recherche scientifique, les DELEGATIONS SE SONT HEURTEES A UN REFUS DE LES RECEVOIR, parfois dans des conditions discutables, comme ce fut le cas au ministère de l'Education Nationale, où les déléguées ont dû attendre une demi-heure dans la rue pour se faire dire finalement qu'on ne les recevrait pas.

Maintenant, nous allons essayer d'obtenir ces audiences et nous avons déjà demandé un rendez-vous au directeur de cabinet du ministre de l'Education Nationale. Nous ferons également porter notre effort sur le ministère des Finances qui doit pouvoir trouver le milliard d'anciens francs nécessaire pour le rajustement de la prime de recherche et comprendre l'absurdité du plafond des 20 %. L'action continue.

Voir aussi page 7

SECOND DEGRE  
PROMOTIONS : page 7

## C.E.G. : LA GRÈVE CONTINUE

Les discussions se poursuivent favorablement.  
Des précisions  
en page 8

## GRÈVE DES LYCÉES TECHNIQUES

Une réponse de M. Capelle, datée du 20 octobre à une précédente lettre du S.G.E.N. indiquait que l'extension du nouvel indice terminal à l'ensemble du corps des P.T.A. était en discussion avec les Finances et n'était nullement acquis.

Des assurances écrites données par le directeur du Ministre et adressées à la F.E.N., suivant lesquelles la nouvelle échelle indiciaire serait accordée à l'ensemble du corps des P.T.A., à partir du moment où la réforme du recrutement serait appliquée, ont permis de suspendre la grève.

6 pages de ce numéro sont consacrées au compte rendu des travaux de la session de Bierville (9 au 14 septembre)

au centre :  
Un encart :  
PERSONNEL NON ENSEIGNANT

**Appel à la solidarité de tous en faveur des grévistes de Lannion**

# La démocratie est-elle possible dans les pays industrialisés ?

par BRANCIARD

### QUEL REGIME CONSTITUTIONNEL ?

En septembre 1962, il s'agissait d'informer sur les problèmes constitutionnels les participants de la session et, par eux, tous nos adhérents parce qu'ils sont citoyens et syndicalistes. Après le référendum, on sait que la partie n'est pas terminée : citoyens, syndicalistes peuvent agir pour un régime adapté à la civilisation industrielle, mais tenant compte des objectifs du S.G.E.N. et de la C.F.T.C. Ces préoccupations ne peuvent être absentes de la campagne électorale qui s'ouvre...

Onze Constitutions en France depuis 1791 ; 20 projets ou révisions partielles : comment peut-on encore oser parler des problèmes du régime. Les Français n'ont-ils pas tenté toute les expériences constitutionnelles sans en trouver une qui leur convienne ?

Non si l'on en croit G. Vedel pour qui cette prétendue expérience est une fable : elle a été constamment truquée — consciemment ou inconsciemment — et en fin de compte elle s'est ramenée à la plus morose et la plus archaïque des alternances : du règne du monarque au règne des députés, du règne des députés au règne du monarque.

Pendant ce temps le monde se transformait ; on entrat dans la société industrielle et nos régimes se trouvaient de moins en moins adaptés pour résoudre les problèmes posés par ces transformations et bien entendu inaptes à diriger ces transformations qui se sont accomplies pourtant malgré le régime.

Le syndicalisme qui est concerné par les problèmes constitutionnels puisque le régime politique conditionne ses modes d'intervention — et son existence même — se doit donc de réfléchir d'abord aux exigences d'une démocratie au 20<sup>e</sup> siècle.

L'exécutif tend à se renforcer : C'est le premier caractère que distingue M. Duverger (2). Pendant longtemps l'idée de Démocratie a été liée à celle d'exécutif faible : ceci est particulièrement net chez nous : un « républicain » a naturellement tendance à soutenir le parlement contre le gouvernement, encore qu'il accepte des expériences à la Clemenceau dans les cas exceptionnels. Il voit dans le député un personnage chargé de surveiller le ministre qu'il faut toujours tenir en suspicion. Cette tendance a semble-t-il deux sources principales :

— Les Assemblées ont été les premières institutions démocratiques nées au sein de la monarchie, qu'elles avaient

pour but le limiter. Accroître les pouvoirs des députés, c'était augmenter l'influence dans l'Etat de l'élément démocratique ; restreindre les prérogatives de l'exécutif c'était diminuer le rôle du roi, c'est-à-dire de l'élément non démocratique.

— La deuxième source c'est le capitalisme libéral pour qui le gouvernement doit laisser librement s'exprimer les intérêts : c'est la politique du « laissez-faire, laissez-passer » qui confine le gouvernement dans des tâches militaires et policières : un exécutif faible suffit, quitte à le renforcer en cas de guerre ou de révolte ouvrière.

(Suite page 24)



# LA DÉMOCRATIE EST-ELLE POSSIBLE DANS LES PAYS INDUSTRIALISÉS ? (suite)

Le Parlement peut-il avoir  
une volonté ?

Une telle conception n'est plus du tout adaptée aux tâches d'un Etat moderne. F. Goguel (3) notait dans un article d'*« Esprit »* de juin 1953 : *Dans la logique de la tradition parlementaire française, le pouvoir exécutif a comme fonction d'exécuter la volonté du Parlement. Mais si celui-ci peut avoir une volonté en matière politique, administrative ou juridique, il lui est à peu près impossible d'en avoir une en matière économique. Dans ce domaine, la tendance naturelle des représentants élus ne peut être que de défendre en ordre dispersé les intérêts existants et les situations acquises, alors que l'économie moderne doit être une économie de progrès et de transformations conques globalement. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer l'initiative et la liberté de conception du gouvernement dans ce domaine en limitant le rôle des Assemblées parlementaires aux fonctions qu'elles sont effectivement capables de remplir : approbation des principes, des grandes lignes d'un programme et contrôle de son exécution».* On trouverait le même son de cloche dans le livre *« L'Etat et les entreprises publiques »*, de Delion, qui considère que le Parlement *« organe de décision politique est mal préparé pour prendre des décisions économiques »*. Il n'en conclut pas cependant que l'extension des responsabilités économiques de l'Etat est incompatible avec le régime parlementaire, mais dit-il *« il faut bien admettre que ce régime ne s'est pas encore adapté aux conditions du monde d'aujourd'hui »*.

Cette inadaptation est particulièrement criante lorsqu'il s'agit de planifier : qui dit plan dit continuité ; or quelle continuité attendre de gouvernements instables à la merci d'un renversement de majorité. On avait bien tenté de trouver des palliatifs : en matière budgétaire les lois-programmes engagent le Parlement pour plusieurs années, contrairement au principe bien établi de l'annualité du vote budgétaire ; d'autre part, des lois d'orientation tracent un cadre dans lequel les dispositions de détail seront formulées par le pouvoir réglementaire... Mais des économistes qui ont étudié la planification trouvent ces dispositions bien insuffisantes. Pour Bauchet (4) : *« L'exécution du Plan suppose des régimes politiques neutres. Un pouvoir central libre d'agir pour une période donnée et dans tous les domaines de la vie économique doit être assorti d'une représentation populaire active... Traditionnellement la souveraineté va du peuple au Parlement, mais s'y arrête ; pourquoi ne pas considérer qu'elle monterait jusqu'à l'exécutif. »*

Quand le pouvoir s'en remet  
aux bureaux

La technocratie est le résultat de cette carence de l'exécutif. Comme l'écrit Ehrmann (5) dans la *« Revue de Sciences Politiques »* de septembre 1961 : dans les sociétés industrielles, la solution des problèmes, furent-ils les plus importants, est constamment transférée du haut vers le bas, du sommet de l'exécutif à un complexe d'institutions parmi lesquelles les bureaux de l'administration occupent une place éminente. Presses de prendre de multiples décisions de toutes sortes pour lesquelles ils sont mal outillés, le Parlement et fréquemment aussi le pouvoir exécutif s'en remettent aux bureaucraties en tant que détenteurs des connaissances nécessaires pour obtenir les résultats politiques désirés... En de nombreuses occasions, la bureaucratie française a pris des décisions politiques majeures sous le voile d'une décision administrative.

Cette prise en main par les hauts fonctionnaires de pouvoirs gouvernementaux que leurs titulaires politiques sont trop faibles pour exercer ne va pas sans dangers évidents. Mais elle est inévitable : au 20<sup>e</sup> siècle, dans les Etats à économie mixte on n'a le choix qu'entre un exécutif fort démocratique ou un exécutif fort technocratique. L'absence du premier entraîne automatiquement l'apparition du second.

Faire contrepoint aux groupes de pression : Contrairement à la démocratie révée par Rousseau qui proscriit toute association partielle aux dépens de la grande, et qui proclame « pas de société partielle dans l'Etat », ce qui caractérise nos sociétés industrielles c'est la résistance des intérêts : l'expression des diverses opinions, des divers intérêts y est institutionnalisée. Les sociologues américains n'hésitent pas à décrire nos sociétés comme des polyarchies, ensemble de groupes rivaux qui s'affrontent. Mais ce qui nous intéresse ici c'est que ces groupes divers vont faire pression sur l'Etat. L'action peut s'exercer au niveau du Parlement. On trouvera par exemple

dans Ehrman, *« La politique du patronat français »*, des détails sur l'action du C.N.P.F. et d'autres groupements patronaux sur les députés. Dans J. Meynaud *« Les groupes de pression »* on trouvera de nombreux exemples de pression d'autres types de groupes.

## Les groupes de pression officiellement consultés

Mais l'action peut s'exercer aussi sur l'administration. Dans tous les pays occidentaux on considère comme opportun et utile les consultations entre les bureaux et les groupes lorsqu'il s'agit de définir les règlements d'application de telle ou telle loi. L'administration se tourne vers les dirigeants d'un groupe en vue d'en retirer une connaissance et des usages du secteur de la société qui est concerné par sa décision. En France et en Italie de nombreux services administratifs doivent se fonder sur les renseignements fournis par les associations professionnelles ou autres. Tout ceci offre aux groupes un mode d'accès facile et des pressions plus ou moins discrètes peuvent s'exercer sur les fonctionnaires chargés des contacts.

J. Meynaud note que le Parlement est directement exposé aux pressions, spécialement redoutables lorsqu'elles émanent de groupes nombreux. Politiquement très divisé, il est constamment exposé au risque de surenchère... En tant qu'hommes politiques, les ministres sont soumis au même type d'intervention : sous condition d'un minimum de stabilité et d'une homogénéité suffisante du Cabinet, ils sont en mesure de prendre un peu plus de distance par rapport aux intérêts particuliers. Surtout, ils sont susceptibles de trouver dans l'administration l'appui, spécialement technique qui fait défaut aux simples parlementaires...

En tout cas, aucune solution permanente au problème du contrôle des groupes de pression n'est concevable hors la présence d'un exécutif désireux de gouverner et ayant les moyens de le faire. Ce n'est pas uniquement un problème d'institutions comme le prouve l'exemple des Etats-Unis qui eurent successivement des présidents forts et hardis, d'autres faibles, même hésitants. Cependant on aurait tort par réaction de dénier toute portée aux structures juridiques.

Un exécutif fort, type exécutif présidentiel n'est certes pas à l'abri de l'influence des groupes, mais il est plus capable de leur résister qu'un faible ministère parlementaire.

## Le plus puissant des lobbyists : les militaires

Quand on parle des groupes de pression, on en oublie généralement un à l'heure actuelle prend de plus en plus d'importance. Je ne veux pas parler ici seulement de la France où la situation est tout à fait particulière à cause de la guerre d'Algérie, mais des sociétés industrielles en général. M. Lyons (7) dans un article de la *« Revue française de sociologie »* d'avril-juin 1961, signale que la préparation du budget militaire américain est devenue une affaire incroyablement compliquée et en se mesurant avec ces nouvelles complexités, les chefs militaires en sont venus à participer activement au processus politique qui aboutit au plan national de sécurité et à la répartition des ressources en vue d'atteindre les objectifs assignés. Cette action concerne en fait l'ensemble de l'économie puisque la puissance économique est concentrée aux mains d'une centaine de sociétés étroitement liées à l'Etat par des commandes militaires importantes.

Les techniciens militaires des trois armes proposent des budgets évidemment supérieurs à ce que jugent possible les organes de l'exécutif chargés de la défense et des finances. Des administrateurs civils vont alors exercer jugement et choix sur des programmes proclamés indispensables par les chefs militaires. Si les militaires sont insatisfaits ils peuvent alors en appeler au Congrès qui siège comme cour d'arbitrage entre des intérêts antagonistes au sein de l'exécutif.

La conséquence c'est que d'importantes alliances ont été négociées entre les services de l'armée et les membres influents du législatif. Les divers services de l'armée ont mis au point de vastes programmes de public relations leur permettant d'exercer de puissantes pressions sur les membres du législatif. Ces actions s'exercent non seulement à Washington, mais aussi au plan local au niveau des clientèles des députés et sénateurs.

L'action s'exerce aussi au niveau même de l'exécutif ; ce n'est sans doute pas un hasard si à partir de la deuxième guerre mondiale on a vu un certain nombre de grands chefs militaires graviter autour de l'exécutif devenir partie intégrante de ceux que Wright Mills désigne par le terme d' « Elite au pouvoir », sorte de brain-trust existant depuis l'époque du New

Deal de Roosevelt et comprenant des responsables politiques, des dirigeants économiques, des chefs militaires et depuis Kennedy des intellectuels. Cette sorte de coalition plus ou moins lâche est groupée autour du Président qui les consulte pour prendre des décisions importantes surtout en matière de défense nationale et de politique extérieure. Ceci est bien décrit dans le livre de H. Von Borch « U.S.A. Société inachevée ».

Cette situation, qui n'est pas spéciale à l'Amérique, est pleine de risques si les responsables politiques — c'est-à-dire en fait l'exécutif — n'ont pas la puissance de résister, s'ils ne se sentent pas appuyés par le peuple soit directement, soit par l'intermédiaire de partis solides et responsables.

Comme l'écrivit Duverger : « En 1787 il fallait un exécutif fort à la jeune Amérique pour empêcher la dissolution de 13 pays à peine fédérés : il faut aujourd'hui un exécutif fort aux démocraties d'Occident pour empêcher le démembrément de l'Etat par les coalitions d'intérêts.

## Vers un grand Conseil des activités économiques

Mais la présence des groupes de pression ne pose pas seulement le problème de l'exécutif ; en effet, il ne s'agit pas seulement d'empêcher l'accès des groupes au pouvoir ; ce n'est pas un simple problème de refoulement. Il faut aussi que certains de ces groupes, les plus représentatifs et ceux représentant des intérêts valables puissent s'exprimer. C'est là une question qui a reçu des réponses variées, mais aucune véritable satisfaction. L'Amérique a, en 1946, légalisé l'action des lobbyists. Dans tous les pays des commissions techniques réunissent représentants de l'administration et des groupes en vue de mettre au point nous l'avons dit les règlements d'applications des lois.

En France existent en plus les commissions de modernisation du Plan. Enfin, un certain nombre de groupes peuvent s'exprimer par l'intermédiaire du Conseil économique consultatif. Faut-il transformer ce Conseil économique en une véritable chambre économique en modifiant le recrutement, comme le suggère P. Belleville dans un article *« d'Economie et Humanisme »* de juillet-août 1962, faut-il créer, comme l'imagine J. Rovani dans son livre *« Une idée neuve : la démocratie »*, un grand Conseil des activités nationales où tous les citoyens seraient représentés au titre de leurs diverses fonctions, comme salariés, employeurs, consommateurs, pères et mères de famille, jeunes ou vieux, comme amateurs de football ou lecteurs de journaux ou spectateurs de télévision... Ce ne sont là que suggestions mais qui montrent que le problème existe en partie d'ailleurs parce que nos partis sont des partis abstraits (Laval) incapables de correspondre aux vraies préoccupations des citoyens.

## Une double représentation nationale

Pour qu'il y ait démocratie il faut que les citoyens se sentent représentés par leurs élus, qu'un réseau direct de confiance unisse ceux-ci aux électeurs. Sinon les procédures électorales ne sont plus que des formes vides et le peuple est littéralement aliené puisqu'il a conscience d'être étranger à ceux qui prétendent agir et parler en son nom. Telle était à peu près la situation sous la IV<sup>e</sup> et à la fin de la III<sup>e</sup> République, ce qui explique le tragique isolement où s'est trouvé le Parlement en mai 58 et en juin 40. Mais la situation à ce point de vue est en fait plus ambiguë : l'attitude à l'égard des députés n'est pas tranchée, puisque on n'a visiblement pas confiance en eux pour gouverner la nation, mais on les réélit cependant régulièrement.

Duverger explique ce comportement par un phénomène qu'il appelle la double représentation. A l'origine, les Parlements avaient pour fonction essentielle d'exprimer les intérêts des divers groupes et des diverses fractions du pays en face d'un exécutif monarchique incarnant l'unité de la France. Leurs membres ne représentaient pas la nation, mais des circonscriptions locales. Ensuite, on a fait des parlementaires officiellement les représentants de la nation entière ; mais pratiquement, les électeurs ont continué à les considérer comme les défenseurs des intérêts locaux et particuliers.

Pendant longtemps, les citoyens n'éprouvaient pas le besoin d'une représentation plus générale. Ils étaient repliés sur leur petit univers local et n'attachaient qu'une faible importance à la collectivité nationale, sauf dans les circonstances graves (guerres, révolutions). Mais depuis un demi-siècle, le besoin se fait sentir d'une ferme autorité centrale que les parlementaires ne peuvent assurer. Le développement du journal, de la radio de la télévision donne conscience à tous les Français de leur appartenance

réelle à une communauté plus vaste que la petite communauté locale. Le problème est ainsi posé d'une représentation à caractère global et général en face de la représentation traditionnelle à caractère particulier.

Certains pays ont su organiser la double représentation, particulière et globale. Aux U.S.A., les institutions fournissent un cadre pour une telle représentation : les représentations particulières s'expriment dans les élections au Congrès, la représentation globale dans l'élection présidentielle.

## L'inévitable personnalisation du pouvoir

La plupart des démocraties stabilisées, nous dit R. Aron dans *« La Démocratie au XX<sup>e</sup> siècle (Colloque de Berlin) »*, sont aussi celles qui ont intégré l'élément charismatique (6) dans le fonctionnement régulier de leurs institutions ». Sans vouloir chercher si cette stabilisation est la conséquence de la personnalisation du pouvoir ou bien si elle est simplement due au fait qu'il existe dans la nation un vouloir vivre commun, voyons un peu comment dans deux cas différents l'élément charismatique a pu être intégré.

En Angleterre, deux blocs rigides et disciplines s'affrontent à la Chambre des Communes : Conservateurs et Travailleurs. Ils ont chacun un leader reconnu, désigné à l'avance qui prend automatiquement le pouvoir quand son parti gagne les élections. La discipline du parti assure l'autorité du Premier Ministre sur le Parlement et lui garantit la durée. Ainsi l'élection générale britannique a pris depuis 25 ans un caractère pourrait-on dire « présidentiel ».

La compétition s'y déroule beaucoup moins entre deux candidats locaux au siège de député qu'entre les deux leaders des partis, candidats au siège de Premier Ministre. Dans la campagne on souligne beaucoup plus les attitudes de chaque leader à conduire le gouvernement de Grande-Bretagne que celle de chaque candidat particulier à défendre les intérêts de la circonscription. « Vous pouvez faire confiance à M. Attlee », proclamait en 1955 la plus répandue des affiches électorales du parti travailliste, au-dessous d'une photo de son leader et le parti conservateur répliquait par un très beau portrait du sien avec ce slogan : « Il travaille pour la paix ». En 1960, les conservateurs ont fait campagne sur le thème de *« Super-Mac »* (Macmillan). L'électeur anglais a conscience de choisir lui-même son chef de gouvernement.

Le président des U.S.A. est désigné par de grands électeurs spécialement élus pour la circonspective, au suffrage universel. Le système apparaît donc très différent du britannique, mais derrière la différence de forme, les deux systèmes traduisent une même réalité : dans les deux cas, le chef du gouvernement est choisi par l'ensemble des citoyens. En effet, les électeurs présidents ne comprennent pas : ils ne sont que des relais dont la seule utilité est d'empêcher que le poids électoral des grands Etats n'écrase entièrement les petits. Mais la plupart sont obligés juridiquement de voter pour le candidat à la Maison-Blanche qu'ils se sont engagés à désigner dans leur campagne devant le peuple : leur mandat est impératif. Tout se passe en fait comme si les citoyens élisaient eux-mêmes leur président.

Combler le vide entre le citoyen et les pouvoirs

Pour Duverger, ce besoin de personnalisation du pouvoir n'a fait que se transposer du plan local au plan national : au plan local on votait autrefois pour telle ou telle personnalité quel que soit son parti et on la réalisait, même si elle changeait de parti en cours de route ; ceci tend à s'exprimer maintenant au niveau le plus haut au plan national. On veut un chef de gouvernement qui ne soit pas un inconnu comme Gaillard ou Bourges-Maunoury, mais une personnalité de premier plan.

(Suite page 4.)

## NOTES

Charismatique : Max Weber (philosophe allemand) distinguait trois types principaux de pouvoir qu'il appelait respectivement traditionnel : le roi règne au nom du passé ; rationnel : le fonctionnaire applique les normes ; charismatique : le dictateur tire son autorité des acclamations qui l'accueillent ou qu'il provoque. L'un se fonde sur la coutume, l'autre sur la raison le troisième sur les élans de la foi ou du dévouement.

G. VEDEL : Professeur à la Faculté de Droit de Paris collabore de temps en temps à *l'Express*. « L'inexpérience constitutionnelle de la France ».

M. DUVERGER : Professeur à la Faculté de Droit de Paris, collaborateur du *Monde*, auteur de nombreux livres de sciences politiques et plus particulièrement de *« La IV<sup>e</sup> République et le Régime présidentiel »*, 1961 (A. Fayard).

G. GOGUEL : Professeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris. Auteur de nombreux livres de sociologie électorale. Ecrit de temps en temps dans la revue *Esprit*. Auteur de *« La politique des Partis sous la III<sup>e</sup> République »*, 1958 (Le Seuil).

RAYMOND ARON : Professeur à la Sorbonne, sociologue. Auteur de très nombreux ouvrages, parmi lesquels : *« Immuable et Changeante (de la IV<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup>) »*, 1959 (Calmann-Lévy) et *« La Démocratie au XX<sup>e</sup> siècle »* (en collaboration), 1960 (Calmann-Lévy).

A. PHILIP : Professeur à la Faculté de Droit de Paris, auteur de nombreux ouvrages : *« Le Socialisme trahi »* (Pion, 1957) : *« Pour un Socialisme humaniste »*.

FRANÇOIS SELLIER : Professeur à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, collaborateur de la revue *Esprit*, auteur de *« Stratégie de la lutte sociale »* (Ed. Ouvrières, 1961).

Avant le double scrutin des 18 et 25 novembre prochain, il appartient à un syndicat universitaire de rappeler que parmi les tâches nationales dont la prochaine Assemblée aura à connaître, une « priorité absolue » doit être reconnue à la tâche d'Education nationale et de Recherche scientifique.

Cette « priorité absolue » est proclamée par la C.F.T.C. Avec le syndicalisme étudiant, le S.G.E.N. souhaite qu'elle le soit solennellement par l'ensemble des centrales syndicales.

Pour être sincère et effective, la reconnaissance d'une telle priorité doit comporter, pour le service public de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, l'élaboration et l'exécution d'un triple plan :

#### — plan d'équipement

La construction en nombre suffisant et dans les délais requis de locaux adaptés aux besoins est la

(1) La Commission Le Gorgeu, estimant au plus juste, a chiffré à 16 947 millions de nouveaux francs — dont 14 591 à la charge de l'Etat — le montant des programmes nouveaux à lancer de 1962 à 1965.

Le gouvernement, dans la loi de Plan, s'est limité à 12 000 millions. Le budget de 1962 et le projet pour 1963 n'atteindront pas au mi-plan 6 000 millions.

# Veille d'élections pour la défense du service public

première condition d'une scolarisation de tous les jeunes, de l'école maternelle à la Faculté (1).

— **plan de recrutement de personnel** : le nombre et la qualité indispensables des maîtres et des chercheurs ne pourront être assurés que par un niveau de rémunérations susceptible de concurrencer celles offertes, sur le marché du travail, par le secteur privé ou certaines branches favorisées du secteur public ;

— **plan de refonte méthodique des structures** de l'enseignement à tous les degrés, refonte exigée à la fois par le développement de la société industrielle et l'idéal de démocratisation, et mettant en place un enseignement de second degré ouvert à tous, avec un cycle d'observation uniformisé, suivi d'un enseignement diversifié permettant à 15 ans une orientation valable.

Pour que l'Université puisse assurer pleinement la tâche d'éducation et de recherche qu'elle seule peut accomplir dans le seul intérêt de la Nation et de la démocratie, il importe que ne soit plus contestée, dans le domaine de l'enseignement, la **priorité juridique et morale du service public**.

A une époque de débats constitutionnels, le S.G.E.N. se doit donc de rappeler que la Constitution de 1958 a confirmé le principe posé dans le préambule de la Constitution de 1946 :

« **l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat** ».

Le S.G.E.N. rappelle également son **opposition absolue aux lois Barangé (1951) et Debré (1959)** : l'accomplissement du devoir de l'Etat en matière de service public d'enseignement ne saurait être lié au financement public d'établissements privés non soumis aux obligations du service public.

Joint à l'affirmation de la « priorité absolue » de tâche nationale d'éducation et de recherche, ce rappel s'impose d'autant plus que les conditions de la campagne électorale risquent de masquer l'importance des problèmes ainsi posés pour l'avenir de la nation.

Il appartient aux enseignants syndicalistes de rappeler cette importance et d'en tenir personnellement compte dans leur vote.

Le secrétariat général du S.G.E.N.

## La C.F.T.C. propose : Un programme aux travailleurs, à l'opinion publique, aux candidats au parlement

### DES TACHES NATIONALES PRIORITAIRES

Elle énumère les problèmes sur lesquels doit se déterminer le pays en désignant ses représentants au

Parlement et qui doivent être au premier plan de l'action du gouvernement de demain.

#### I. - Pour la planification démocratique

Une première étape comportant :

##### ● Une CAISSE NATIONALE D'INVESTISSEMENTS

chargée d'assurer le financement des projets nécessaires à la réalisation du Plan, en particulier dans les domaines où il y a carence de l'initiative privée.

##### ● Des COMITES INDUSTRIELS DE CONTROLE

à l'échelon de chaque branche d'industrie. Organismes consultatifs du Plan, les C.I. doivent :

- l'informer des besoins de la branche d'activité qu'ils représentent (investissements, crédit, matières premières, main-d'œuvre, débouchés, etc.);
- contrôler l'exécution du Plan auprès des entreprises de leur ressort et informer des difficultés se présentant à ce niveau en cours de réalisation des programmes.

Leur composition doit comprendre des

représentants des Organisations syndicales ouvrières et patronales et des représentants du Commissariat général au Plan.

##### ● Des CONSEILS ECONOMIQUES REGIONAUX

correspondants du Conseil économique national, comportant donc une participation syndicale ouvrière.

Organismes-relais du Plan, ils sont chargés :

- d'exprimer les besoins de la région et d'animer l'ensemble de la vie économique régionale;
- de contrôler la mise en œuvre et l'exécution des « tranches opératoires » du Plan.

##### ● Un « EXECUTIF DU PLAN »

à l'échelon national doit être mis en place et doté de pouvoirs effectifs afin de faire appliquer le Plan approuvé par le Parlement.

#### II. - Pour le progrès social

##### PAR LE RELEVEMENT DES NIVEAUX DE VIE LE S.M.I.G.

Le S.M.I.G. doit devenir un « moteur » orientant l'économie vers la satisfaction des besoins des hommes.

Il doit donc être lié à l'expansion économique et une première étape doit lui assurer une évolution au moins égale à celle des salaires moyens, ce qui donnerait un S.M.I.G. à 2,42 au 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Il faut aussi en finir avec des disparités que rien ne justifie :

- en supprimant le S.M.I.G. spécial appliquée à l'Agriculture;
- en supprimant les abattements de zone.

##### LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les familles doivent aussi bénéficier des résultats de l'expansion générale. Il faut que les prestations familiales soient indexées et qu'au moins elles suivent l'évolution des salaires moyens. Là aussi les abattements de zone doivent être supprimés.

##### PAR LA REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL

Les travailleurs peuvent prétendre :

- à de meilleures conditions de travail;
- à une vie familiale plus normale;
- à l'accès à la culture indispensable pour l'exercice de leurs responsabilités de citoyens.

##### PAR LA RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DANS L'ENTREPRISE

##### FACE A L'EMPLOYEUR DANS L'ENTREPRISE AVEC LES TRAVAILLEURS

C'est dans l'entreprise que se posent les revendications.

C'est dans l'entreprise que le Syndicat doit pouvoir : agir légalement; faire entendre sa voix; représenter, rassembler, défendre les travailleurs.

LA SECTION D'ENTREPRISE DOIT ETRE RECONNUE et le responsable syndical assuré d'une protection légale.

Tous les travailleurs soutiendront, avec la C.F.T.C., l'exigence d'une liberté syndicale réelle par la reconnaissance du Syndicat dans l'entreprise.

##### PAR L'OCTROI AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MOYENS ADAPTES POUR FAIRE FACE A L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA JEUNESSE

Il faut une priorité absolue au budget de l'Education Nationale :

- pour la construction et l'équipement des locaux scolaires;
- pour le recrutement et la formation des enseignants.

##### PAR UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DU LOGEMENT

La C.F.T.C. estime que l'habitat, par ses fonctions essentielles dans la vie des hommes, doit être considéré comme un droit inaliénable auquel peuvent prétendre tous les individus.

La C.F.T.C. préconise :

— de porter le rythme de construction annuelle à 400.000 logements et que 50 % de ces constructions soient réalisées dans le secteur social afin de satisfaire les besoins des catégories les plus modestes et des rapatriés, tout en donnant priorité au secteur locatif.

### POUR RÉALISER TOUT CELA

#### I. - Sur le plan international

##### UNE PLANIFICATION EUROPÉENNE

Pour que la planification française puisse conserver et développer son efficacité :

- il faut que l'économie de la Communauté européenne obéisse aux mêmes orientations que l'économie française. Pour que l'Europe ne soit pas l'Europe des affaires et de l'argent;
- il faut qu'elle adopte des techniques de planification de son économie. II appartient à la France d'entraîner ses

partenaires vers une planification européenne.

##### UNE COOPÉRATION TECHNIQUE ÉLARGIE

avec les pays en voie de développement. La France, pays riche, a le devoir de ne pas ménager, quoi qu'il puisse lui en coûter, et sans arrière-pensée politique, l'aide que lui demandent, en hommes, en moyens matériels, culturels, etc., les pays du Tiers-Monde, en particulier ceux qu'elle a jadis colonisés ; au tout premier rang : l'Algérie.

#### II. - Une démocratie rénovée

L'avenir et l'essor de la démocratie doivent être garantis par des institutions qui, dans le cadre du respect des libertés et des droits fondamentaux reconnus aux citoyens par la tradition démocratique, accroissent les possibilités effectives de participation des citoyens à l'élaboration et au contrôle des décisions de tous ordres engageant l'avenir de la nation, en assurant la stabilité et l'autorité de l'Etat.

##### PAR LA DEMOCRATISATION DE L'INFORMATION

La démocratisation de l'information requiert l'établissement d'un statut appelé à régir l'ensemble des moyens d'information, tant publics que privés. L'ensemble de la presse écrite et parlée.

##### DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La culture et l'instruction ne peuvent plus rester le privilège d'une seule catégorie sociale.

A notre époque, le jeune, futur citoyen, doit être préparé à la vie moderne dans toutes ses dimensions économiques, civiques et sociales.

Il faut qu'il puisse y accéder, à égalité de chances, quelle que soit sa situation sociale.

##### L'EQUILIBRE DES POUVOIRS ET LA RECONNAISSANCE DES POUVOIRS DU PARLEMENT

Le Parlement représente la nation. Il est à ce titre l'un des éléments indispensables de la démocratie. Sa fonction est d'exprimer les grandes orientations politiques de la nation et de contrôler efficacement les décisions de l'exécutif et de veiller à leur

application. Et il doit avoir les moyens d'exercer sa fonction, surtout en face d'un exécutif disposant de pouvoirs étendus.

##### UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AUX COMPÉTENCES PLUS ÉTENDUES

Le Conseil économique et social est l'organisme de représentation et d'expression des organisations professionnelles. Il doit :

- intervenir dans la préparation de toutes les décisions politiques en matière économique et sociale;
- Pouvoir provoquer des options claires et des engagements précis du pouvoir politique;
- Contrôler l'exécution de ces options et de ces engagements.

##### LE RAJEUNISSEMENT DE LA VIE POLITIQUE LOCALE

La démocratie impose que les citoyens participent à la direction et à la gestion des affaires publiques non seulement à l'échelon national, mais au niveau de ces multiples centres de décisions que sont les régions, les départements, les communes.

C'est pourquoi il faut :

- créer des institutions politiques à l'échelon de la région : une sorte de Conseil général régional;
- moderniser les structures politiques et administratives des communes par :
- le regroupement des communes;
- l'élargissement de la compétence de leurs Conseils.

Directeur de la publication  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
8, rue du Cornet, Le Mans

Tarif exécuté par des syndiqués

# Les cléricaux ne sont pas toujours ceux qu'on pense

La laïcité s'est définie, au départ, à partir de la question scolaire, dans un climat de lutte, qui a amené un durcissement de la notion de laïcité, l'apparition d'une laïcité de combat.

## La laïcité du S.G.E.N. :

— se situe dans la perspective d'un syndicat qui adhère pleinement à l'école publique ouverte à tous ;

— se définit par le respect des croyances et de l'incroyance, par une éducation commune.

Cette définition commande nos positions sur la loi Barangé et la loi Debré.

## LA LAÏCITE SERA-T-ELLE DEPASSEE DANS LA SOCIETE INDUSTRIELLE ?

Il est possible que le catholicisme se durcisse, mais il est aussi possible que la loi Debré soit le dernier bastion du cléricalisme.

Le problème peut être dépassé dans 20 ans, à cause de l'évolution du monde catholique, et des structures mêmes de la société. MAIS IL SERA DEPASSE DANS SA FORME ACTUELLE. CAR DANS SON FOND, LE PROBLEME EST UNE CONSISTANTE DE TOUTE SOCIETE.

Dans son livre « Ecole laïque, école du

peuple », R. Escarpit constate d'abord que les laïques ont été « eus » (loi Barangé, loi Debré). Mais il constate que cette situation tient au fait que les laïques en sont restés à la conception de la laïcité type 1905.

Et il en arrive à une définition de la laïcité qui n'est plus « religieuse » :

IL LIE LA NOTION DE LAÏCITE ET CELLE DE DEMOCRATISATION ; c'est là l'apport le plus important de son étude.

La position du S.G.E.N. sur la laïcité n'est pas la même que celle de la F.E.N., dans la façon de la vivre surtout.

## LE CLERICALISME DE LA F.E.N. ET DU S.N.I.

La position du S.G.E.N. sur la démocratisation n'est pas non plus la même que celle de la F.E.N. : la politique scolaire

du S.N.E.S. est celle d'un « cléricalisme de lettrés ». Quant au S.N.I., il ne cherche qu'à étendre l'enseignement primaire.

La question qui nous intéresse particulièrement c'est de savoir s'il n'y a pas une unité profonde des deux notions : laïcité et démocratisation. Si nous arrivions à établir cette unité profonde, ceci nous aiderait dans notre combat pour la déconfessionnalisation de la C.F.T.C..

Démocratisation, déconfessionnalisation, laïcité, il faut montrer aux camarades ouvriers de la C.F.T.C. que tout cela se tient.

## CLEROS ET DEMOS

Le cléricalisme c'est le patrimoine, l'héritage transmis : il s'identifie au départ avec le sacré.

Les clercs sont ceux qui sont ou se sentent responsables de l'idéal, ils transmettent l'héritage : ils ont toujours une fonction conservatrice.

Le cléricalisme catholique ne tient pas à la religion chrétienne, mais aux conditions historiques : à la chute de l'empire constantinien, l'Eglise apparaît alors comme la seule force capable de diriger le pays : le pouvoir de civilisation passe entre les mains du clergé. La dernière forme de ce cléricalisme c'est le parti-prêtre.

La laïcité c'est l'irruption des masses

## Un nouveau cléricalisme

... Ce n'est pas un jeu de mots : les clercs sont souvent conservateurs. Natanson a fait prendre conscience aux participants de la session d'une dimension nouvelle de la laïcité : ceux qui s'opposent à une véritable réforme ou démocratisation ne sont pas des laïcs...

Aujourd'hui, où il s'agit de généraliser la culture secondaire, on se trouve en face de la résistance du lettré. Le professeur est un lettré, un clerc, un conservateur.

EN CE SENS, LA POSITION DE LA F.E.N. ET PLUS PARTICULIÈREMENT DU S.N.E.S., EST CLÉRICALE : IL FAUT RESERVER LA CULTURE A UNE ELITE POUR NE PAS ABAISSER LE NIVEAU, DIT-IL.

La vraie laïcité, c'est l'accès de tous à la culture, il faut expliquer ceci à nos camarades de la C.F.T.C. Mais on se heurte



## PREPARER DES CITOYENS QUI CONTESTENT LE POUVOIR

Il faut rechercher cette synthèse en créant la notion de démocratie.

Le terme DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT n'est pas tout à fait satisfaisant : il signifie ouverture à tous les enfants : c'est une condition de la démocratie, mais ce n'est pas encore la démocratie.

La démocratie se définit négativement et positivement :

— négativement : antitotalitarisme ;  
— positivement : option sur l'avenir de la société et la possibilité d'une société politique où les décisions résulteront d'un consentement collectif et rationnel :

a) On est démocrate quand on est contre :

— un pouvoir qui impose son autorité par la violence et la force ;  
— une dictature qui impose une doctrine (idéologie) et des dogmes politiques ;  
— toute attitude qui tend à imposer la dictature par la pression d'une religion d'Etat, par un cléricalisme ;  
— l'affrontement violent des idéologies et le fanatisme ;  
— l'oppression d'une classe ou caste par une autre, par le monopole de la culture pour la classe dirigeante.

b) Positivement deux choses :

— Conception de la vérité :  
— d'une vérité qu'il faut trouver ;  
— d'une vérité qui n'est pas toute faite, pas révélée ;  
— d'une vérité qu'il faut trouver progressivement par la raison à partir du dialogue ;  
— Conception de l'autorité :  
— qui n'est pas sacrée ;  
— dont la vocation est d'être contestée en tant qu'autorité dogmatique (le comportement autoritaire, lui, ne veut pas seulement être obéi, mais être « cru » comme sacro-saint) ;  
— qui a conscience de sa responsabilité éducative (et non de son infiabilité). Le pouvoir admet qu'il doit éduquer les citoyens pour qu'ils soient ensuite capables de le contester.

Le syndicalisme est lié à l'existence de la démocratie dans tous les domaines. La conception de la laïcité comme contestation de l'autorité non sacrée est une des formes du combat que mènent les ouvriers dans leurs entreprises.

## La démocratie est-elle possible dans les pays industrialisés ? (suite de la page 2)

Rovan impute ce recul de personnalisation au fait que nos institutions centralisées créent un vide de plus en plus ressenti comme tel entre l'électeur et le Parlement, entre le militant des partis et les secrétariats ; l'assaut des informations, la complication et l'extension du nombre des affaires rendent la participation à la vie politique de plus en plus difficile, le besoin se fait alors sentir de voir les institutions et les opinions s'inscrire dans des personnes et plus précisément dans une personne qui représente aux yeux de tous ou de la grande majorité le gouvernement et l'Etat. Les électeurs préfèrent faire confiance à des hommes plutôt qu'à des idées ou mieux à des idées incarnées par des hommes plutôt qu'à des programmes idéologiques.

Dans le besoin de donner une figure au pouvoir, Rovan estime qu'il y a des éléments que l'on peut estimer transitaires, susceptibles d'être corrigés et supprimés par les progrès d'une éducation continue pour la démocratie et des éléments qui sont liés à la nature même de notre société, à la solitude qu'elle impose à l'homme face aux machines, face aux institutions et face aux hommes.

L'insertion des grandes personnalités dans les démocraties est certes un problème de toujours. Il devient capital du fait de l'insertion réelle et progressive dans la démocratie des masses qui ne sont plus médiatisées par les notables traditionnels et aussi du fait du rapprochement que les grands instruments de diffusion instituent entre les grands leaders et les hommes et femmes des masses.

Nous sommes loin de l'époque où le souverain était un être aussi mythique que les dieux, où les paysans de Sardaigne crovaient que le roi était le mari de la Madone. Le grand leader pénètre dans nos foyers, il nous parle, nous le voyons. La télévision accentue la personnalisation de la politique. Il y a là un élément de décadence si l'on veut aux yeux de ceux qui militaient déjà dans la politique ; pour les autres, c'est-à-dire pour la masse, cette transformation peut être un élément d'élévation.

### L'homme politique

doit être télégénique

La télévision oblige l'homme politique à de nouvelles méthodes d'action et de conquête. Sa figure, sa parole, son don de sympathie prennent une signification

nouvelle. L'action politique dans toutes ses étapes et notamment dans le secteur de la propagande, se trouve profondément affectée par l'apparition de ces nouveaux moyens et par la sensibilité nouvelle des citoyens aux qualités personnelles des grands leaders. Les moyens mis au point par la publicité commerciale et artistique entrent dans notre vie politique pour y jouer d'emblée un rôle ambigu.

Certes, le besoin de rapports personnels ou pseudo-personnels avec un chef ne se substitue pas totalement à l'idéologie, car le leader politique représente un certain nombre de choix fondamentaux, mais ces choix ne constituent qu'un horizon assez ample et imprécis dans lequel s'inscrit la confiance des citoyens en l'honnêteté, l'intelligence et la capacité technique du chef. Il y a là un élément nouveau de médiation ; le chef s'assimile les problèmes dans leurs complexité et multiplicité et prépare en quelque sorte le travail du citoyen, réduit à relativement peu de choses selon les désirs mêmes de celui-ci qui veut avant tout pouvoir se consacrer sans trop d'inquiétudes générales à sa vie professionnelle et privée.

A côté de périls non négligeables (comme le signale Belleville, la réussite du leader en tant que personnalité fausse ses rapports avec le groupe, le rend indépendant d'abord, puis finalement fait dépendre le groupe de lui — toute la vie politique risque de se restreindre à des intrigues à l'intérieur d'un groupe extrêmement restreint) cette tendance à la personnalisation possède une légitimité réelle et comporte des éléments de progrès. La démocratie ne peut se borner à la combattre et à nier ses contenus positifs. Il lui faut au contraire assumer et intégrer ce facteur comme tant d'autres dont la puissance s'est affirmée à travers les transformations structurelles et psychologiques de notre société. La personnalisation du pouvoir est un fait ; il s'agit de l'utiliser, de la discipliner, de l'institutionner tout en la limitant et en créant des correctifs qui permettent de la contenir.

Comme le notaient Schlesinger, les U.S.A. et la Grande-Bretagne étant des nations empiriques furent à même de modifier l'idéologie démocratique classique pour accorder une certaine valeur au rôle de leader. Quant à nous, laissant aux députés le soin de désigner nos gouvernements, nous étions sûrs que les personnalités de premier plan seraient écarterées

au profit des gens neutres, effacés, attirant aussi peu que possible la popularité. La République craignait à ce point les leaders qu'elle était contrainte de recourir de temps à autre aux sauveurs.

### Portrait

du leader

André Philip a essayé de brosser le portrait du leader politique pour temps normaux, nous verrons qu'il n'a rien du sauveur. « C'est essentiellement, dit-il, quelqu'un capable de persuader. Place face à une société caractérisée par la diversité des opinions et des intérêts, son rôle est de les connaître, de les sentir presque physiquement, de susciter des compromis, et, à l'extrême limite, de faire un arbitrage, mais un arbitrage acceptable par tous et qui n'a pas besoin d'être imposé par la force ».

Il insiste sur un point qu'on ne saurait trop souligner : « Ce leader démocrate, c'est essentiellement l'animateur d'une équipe, un homme qui a le sens de la coopération et de la persuasion. Il faut en même temps qu'il puisse prendre des initiatives. Dans le monde moderne de l'Occident, le leader démocrate doit pouvoir agir vite ; il doit pouvoir prendre des initiatives rapides. Il faut aussi une structure qui écarte l'ancienne séparation des pouvoirs qui retarde l'action ; et le Parlement doit avoir comme rôle essentiel de saisir l'opinion et de contrôler l'action gouvernementale ».

### Régime présidentiel

ou gouvernement de législature

Besoin d'un exécutif fort, pouvant prendre des initiatives, à l'abri de l'instabilité ministérielle, besoin d'une double représentation, à la fois des intérêts locaux et d'une représentation globale, enfin besoin plus ambigu d'une certaine personnalisation du pouvoir ; tous ces besoins pourraient être plus facilement satisfaits dans le cadre d'un régime présidentiel. Deux juristes se sont faits les avocats de l'instauration en France d'un tel régime, plus ou moins copié sur le système américain. La multiplicité et la nature de nos partis nous interdit bien entendu de copier le système anglais. Récemment, le Club Jean-Moulin s'est rallié à cette idée de régime présidentiel. Un tel régime n'a rien à voir avec le

système actuel. En régime présidentiel, la Chambre est toute puissante alors que chez nous elle est en tutelle.

De nombreux milieux politiques assez hostiles à ce régime à cause de la personnalisation qu'il suppose, plaide pour un gouvernement de législature. Le chef du gouvernement serait élu par les députés et non par le peuple et toute crise ministérielle ouverte par un vote de l'Assemblée entraînerait « ipso facto » sa dissolution ; en renversant le ministère, les députés se renverraient eux-mêmes. Le gouvernement durera autant que la législature. Cette deuxième solution, moins révolutionnaire, présente des inconvénients. Même si l'Assemblée n'a pas émis un vote formel de défiance, le Président du Conseil considérant qu'il n'est plus fidélement suivi, peut s'en aller volontairement, faussant ainsi le mécanisme (les trois-quarts des gouvernements renversés entre 46 et 58 l'ont été en dehors des formes constitutionnelles).

D'autre part, si les députés savent qu'ils devront conserver toute la législature le même premier ministre, ils risquent de choisir un personnage falot et anodin. Le peuple qui n'aura pas voix au chapitre se sentira aliéné et le besoin de personnalisation ne sera pas satisfait.

Qu'on instaure l'un ou l'autre système, tout ne sera pas résolu. Le problème de la nature de la deuxième Chambre, de la possibilité pour les groupes de faire entendre leur voix sans fausser le système restera posé.

Un autre problème que je n'ai pas évoqué serait celui de la décentralisation : on parle beaucoup de décentralisation industrielle, d'aménagement du territoire, mais rarement d'une décentralisation politique. L'exécutif que l'on doit renforcer devient quelque chose d'énorme qu'il conviendrait d'alléger par une décentralisation. Comme le dit Rovan : l'Etat central ne doit s'occuper que de ce qui ne peut être réglé par les instances inférieures.

Enfin, en terminant, je veux insister sur un point analysé par Seiller dans « Stratégie de la lutte sociale ». Il montre, s'appuyant sur l'exemple suédois, combien la notion française d'Etat fort est insuffisante et simpliste. « En fait, c'est du degré d'organisation de toutes les forces sociales d'une nation que dépend l'efficacité des politiques économiques et sociales ». Mais ceci est un autre sujet.

BRANDIARD.

# DU PARTI-PRÊTRE A LA LOI DEBRÉ

## LE PARTI-PRÊTRE

Prost rappelle, d'abord ici, l'histoire des années qui ont abouti à la loi Debré. Le S.G.E.N. est contre tous les cléricalismes...

## Faute d'un roi, le parti-prêtre !

### Pensée contre-révolutionnaire

C'est à la Révolution Française qu'il faut remonter pour comprendre la pensée réactionnaire en France. Pour la première fois, les catholiques persécutés, vivant dans l'in-soumission ou même la clandestinité avaient une attitude politique commune d'opposition. La théorie en fut faite par des penseurs comme de Maistre ou de Bonald. Pour eux, la persécution atteste l'origine satanique de la révolution. LA REVOLUTION EST UNE INSURRECTION CONTRE DIEU et ceci non par accident mais par essence, parce que dès l'origine elle était une REVOLTE CONTRE L'AUTORITÉ, LE PREMIER PECHÉ DES REVOLUTIONNAIRES EST D'AVOIR TUE LE ROI.

Dès lors toute leur conception de la société est suspendue à Dieu comme à un crochet. La religion justifie une autorité qui descend du roi aux sujets. Ceux-ci n'ont pas à réfléchir mais à obéir et la religion y aide : « Il faut défendre, disait Bonald, la superstition comme un poste avancé de la religion ».

La religion justifie l'inégalité entre les hommes et interdit par là de s'insurger contre le pouvoir : « Une bonne est une bonne et n'est pas une dame qui vit de ses rentes » (Comtesse de Ségran dans « Les petites filles modèles »). La religion devient ainsi le ciment d'une conception hiérarchique et organisante de la société. Le roi en est la clef de voûte : il symbolise l'origine divine de l'autorité.

### Du parti monarchiste au parti-prêtre

Vers 1880, le parti monarchiste se retrouve sans roi. Plus de dénominateur commun politique. Le seul trait d'union reste le catholicisme.

Raoul Girardet a montré qu'entre 1870 et 1900, la pensée contre-révolutionnaire et le militarisme se rejoignent. Jusqu'en 1850, l'armée, c'est l'armée révolutionnaire : le nationalisme est de gauche. Mais 3.000 catholiques français vont aller se battre sous les ordres de Lamoricière pour défendre les Etats du Pape. C'est alors que les catholiques, et singulièrement les nobles conservateurs, commencent à découvrir l'armée. Les premiers noms à partie apparaissent dans l'annuaire de Saint-Cyr. Ils constatent alors que le système

me dont ils rêvent est réalisé en petit dans l'armée (autorité hiérarchique, obéissance passive). Ils découvrent les vertus pédagogiques de l'armée qui développe l'esprit d'obéissance dans la ligne de la pensée conservatrice. Il faut former le peuple par le service militaire obligatoire.

La crise agricole entraînant la ruine des aristocrates, tandis qu'ils n'ont plus de place dans les cadres de l'état républicain, il leur reste comme refuge l'armée qui est progressivement colonisée de l'intérieur par le « parti-prêtre ».

C'est alors que la revanche, voulue par nationalisme (reprendre l'Alsace-Lorraine), trouve une justification supplémentaire : un général victorieux permettrait au « parti-prêtre » de reprendre le pouvoir enlevé par la nation démocratique.

En 1940 se réalisera ce vœu, non pas à l'occasion de la victoire, mais par suite de la défaite.

### Un parti plébien

Le « parti-prêtre » n'est pas un parti bourgeois, ni, malgré les apparences un parti de nobles. Les nobles ont trahi. Le livre de Drumont, « La France juive devant l'opinion », contient une diatribe extrêmement violente contre les nobles qui n'ont pas su fournir à ce parti les cadres dont il avait besoin.

Finalement, les cadres vont être fournis par les moines et, plus particulièrement, les Assomptionnistes, congrégation neuve qui invente les pèlerinages (les premiers vers 1870) et découvre l'importance de la Presse (« Croix de Paris » et « Croix de Province »). C'est une génération de « tape-durs » qui méprise les spéculations intellectuelles. L'anti-intellectualisme remonte à la révolution qui est arrivée par « la faute à Voltaire ». L'intelligence est dangereuse, satanique. Un « saint » prêtre n'a pas besoin d'exercer son intelligence : il ne peut en résulter que des tentations. Dans les petits séminaires, vers 1890, on se méfie de la philosophie, si bien qu'on oriente les élèves vers math élém. Il est impossible en 1895, à une religieuse de créer une école normale supérieure catholique pour les religieuses.

Les intellectuels qui pensent avec Berthelot que « le monde est désormais sans mystère » fuient l'église qu'ils jugent rétrograde tandis que les ouvriers l'abandonnent.

« l'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice ».

Après 36, les ouvriers font peur aux bien-pensants. Même les gens qui ne font pas partie du « parti-prêtre », même des bourgeois incroyants vont jeter leurs enfants dans les bras des écoles libres pour leur apprendre l'obéissance.

Il y a alliance du catholicisme et du patriote (salut aux couleurs et prière à l'école). Grande époque du « CATHOLIQUE ET FRANÇAIS TOUJOURS ».

### Comment faire vivre l'école chrétienne

Au lendemain de la guerre, le PROBLEME SCOLAIRE SE POSE EN TERMES NOUVEAUX :

1) L'école publique fait une vraie concurrence à l'école privée car depuis 1930 il y a gratuité de l'enseignement secondaire public.

2) Les évêques ont du mal à trouver des enseignants. Le sacerdoce n'apparaît plus comme un métier, mais comme une vocation. La vocation sacerdotale se distingue de la vocation d'instituteur. Le clergé se détourne des tâches d'enseignement. Par suite de la baisse des vocations IL FAUT TROUVER DES INSTITUTEURS LAICS QU'IL FAUT PAYER, QUI REVENDIQUENT ET QUI MEME SE SYNDIQUENT. Le problème est de trouver de l'argent beaucoup plus qu'auparavant.

3) La situation politique a d'autre part évolué. Lors des élections de 1945, les catholiques votent presque en bloc pour le M.R.P. qui recueille même les voix de certains radicaux socialistes, ceci pour faire échec aux socialistes et aux communistes. Les anciens partis de droite sont pratiquement inexistant.

### Toujours plus à droite

Mais progressivement, le M.R.P. va trouver en face de lui deux concurrents sérieux : les Indépendants et le R.P.F. Ceux-ci, pour détourner les catholiques du M.R.P. font campagne aux élections de 51 sur la question scolaire. Pour éviter la défaite, le M.R.P. les suit sur ce chemin.

Après 51, la majorité de droite — M.R.P., Indépendants, R.P.F. — vote la loi Barançon. Une proposition socialiste tendant à accorder l'allocation scolaire directement à toutes les familles est repoussée. Ce manque de confiance vis-à-vis des pères de famille catholiques oblige l'Etat à reconnaître un culte.

En 1956, le Front Républicain triomphe. Les crédits Barançon risquent d'être remis en cause. L'Eglise est prête à négocier sur le fond du problème. Mais elle réussit à conserver une majorité favorable aux crédits Barançon. Dès lors, inutile de régler le problème au fond : le 13 mai confirmera cette attitude.

### De l'argent, encore de l'argent toujours plus d'argent

#### LA LOI DEBRE EST UN MONUMENT DE CONTRADICTIONS :

Ou bien les écoles privées sont « ouvertes à tous » ; ou bien elles gardent leur « caractère propre ». Elles ne peuvent être à la fois l'un et l'autre comme le veut la loi.

D'autre part aucun Etat, pas même un état franquiste, ne peut donner de l'argent sans savoir où il passe. Or, dans le contrat d'association, l'externat simple est gratuit, mais on peut demander une participation aux parents. Rien n'empêche l'école libre de demander aux parents la même contribution qu'auparavant et d'afficher ces sommes au culte. AUCUN CONTROLE N'EST PRÉVU PAR LA LOI.

Dans le contrat simple, le contrôle prévu est celui du Trésorier Payeur Général. Or il est matériellement impossible d'effectuer ce contrôle. Cette absence de contrôle risque d'encourager la création de nouvelles écoles.

Enfin la querelle se déplace sur le plan municipal. Les collectivités locales sont pour la première fois autorisées à subventionner les écoles privées : la concurrence est organisée sur le plan le plus concret. Dans des départements où la question scolaire ne se pose pas (l'Ariège), l'évêque crée des écoles libres.

### Le catholicisme comme instrument politique

Ce que nous montre ce raccourci c'est l'utilisation du catholicisme à des fins politiques. Aucune garantie n'est donnée aux évêques que les catholiques « tape-durs » n'utiliseront pas le catholicisme à des fins politiques. La question scolaire a pu être un temps, à l'époque du laïcisme intrinsèque une question religieuse : l'apparition d'une laïcité tolérante a transformé la nature de la question scolaire qui est devenue une question politique. LA LOI DEBRE EST DESTINÉE À FORMER LA CLIENTELE POLITIQUE DONT LE « PARTI-PRETRE » A BESOIN.

Antoine PROST.

## ENSEIGNEMENT technique

### ACTION REVENDICATIVE

#### NOUVELLE ÉTAPE

Sous le titre « Vers un contentieux des catégories », le précédent « S.U. » n° 279 a fait état de l'initiative prise par les syndicats C.G.T., C.F.T.C. et F.O. de demander à l'administration de reprendre d'urgence l'examen des problèmes propres aux différentes catégories de personnel de nos établissements.

Comme prévu, les secrétaires généraux ont été reçus le lundi 29 octobre par M. Sidet, directeur du personnel. L'entretien a porté sur les deux aspects de notre initiative.

A. Ouverture immédiate de discussion sur les problèmes suivants :

- normalisation des carrières des P.T.A. et des surveillants généraux,
- réduction des maxima de service,
- harmonisation des conditions de recrutement,
- accélération des discussions concernant les statuts en instance.

B. Constitution au ministère de l'Education nationale d'une commission du contentieux des C.E.T. chargée d'étudier méthodiquement les problèmes les plus irritants qui se posent pour chaque catégorie de personnel.

Il a été convenu que nous adresserions au ministre de l'Education nationale et à M. Capelle, directeur général de l'Organisation et des Programmes scolaires, le document que nous avions préparé intersyndicalement en vue de cette audience.

Deux points ont dès l'abord été examinés avec plus d'attention.

#### SUPPRESSION DES DOUBLES ECHELLES

Des discussions ont lieu actuellement entre l'Education nationale et la Présidence du Conseil en vue de parvenir à l'inscription de ce problème à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil supérieur de la Fonction publique (voir chronique d'Action revendicative dans « S.U. » n° 279).

#### MAXIMA DE SERVICE

Ce problème se pose également pour les C.E.G. (voir dans les précédents numéros de « S.U. » l'action engagée à ce sujet par le S.G.E.N. en collaboration avec les autres syndicats des Collèges d'Enseignement Général, à l'exclusion du S.N.I. affilié à la F.E.N.).

Le Ministère des Finances suggérerait que les problèmes des maxima de service soient posés et réglés en même temps pour les C.E.T. et les C.E.G. A la demande de l'administration, nous avons donc mis au point intersyndicalement une note dans laquelle, après avoir montré la situation actuelle, nous présentons nos revendications en la matière.

Les contacts sont pris, il s'agit maintenant de poursuivre l'action.

Comme le dit en conclusion le document que nous avons adressé aux différents échelons du ministère et de l'administration, nous espérons que nos propositions seront retenues afin que, dans les moindres délais, les problèmes posés soient méthodiquement examinés et reçoivent une solution conforme aux intérêts des personnels et à ceux de notre enseignement.

Nous avons insisté sur le fait que le mécontentement du personnel est grand et qu'il n'est pas possible de vouloir régler ces problèmes en dehors des représentants qu'il s'est choisis.

Il reste entendu que les trois syndicats C.G.T., C.F.T.C. et F.O. ne prétendent pas être les partenaires exclusifs de l'administration dans ces discussions. Malgré le refus opposé jusqu'ici par le Syndicat autonome, la porte reste ouverte à une action commune à quatre toujours préférable.

La déflection ou le particularisme de l'un ne doit cependant pas empêcher les autres d'agir ensemble. La victoire risque seulement d'en être rendue plus difficile.

Paul MARTINET.

#### CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CHEFS DE TRAVAUX DE LYCÉES TECHNIQUES GARÇONS

Une session du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section chef de travaux) dans les lycées techniques de garçons sera ouverte en 1963. Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 28 janvier 1963.

Les dossiers complets devront parvenir avant le 14 décembre 1962 au Service des examens de l'Education nationale, 34, rue de Châteaudun, Paris (9<sup>e</sup>), qui fournira sur demande les imprimés nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tous renseignements complémentaires.

Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins au 31 décembre 1963.

Aucune limite d'âge supérieure ne sera opposée aux P.T.A. de lycées techniques, aux chefs de travaux, aux P.E.T.T. de dessin industriel et aux P.T.A. de collèges d'enseignement technique titulaires et en service depuis deux ans au moins.

En application de l'arrêté du 24 septembre 1959 (E.O. n° 20 du 19-10-59), une session spéciale est réservée aux P.T.A. de lycées techniques titulaires, en fonction depuis cinq ans dans un de ces établissements.

Les intéressés doivent adresser leur demande de candidature au Service des examens (voir ci-dessus) avant le 11 février 1963.

## Comment peut-on être républicain ?

### Les catholiques chassent le curé de l'école

Le « parti-prêtre » ne peut admettre la République (les principes de 1889 sont sataniques).

Les catholiques, se sentant en infériorité, prennent une attitude intrinsèque : on ne peut pactiser avec le mal.

Cette intrinségeance aura de graves conséquences : en 1882, Jules Ferry, instituant l'école publique, aurait accepté que le curé vienne à l'école pour enseigner le catéchisme. Les catholiques refusent et c'est alors qu'on inscrit le jeudi jour chômé réservé au curé.

### La crise antisémite

Le ralliement prononcé par Léon XIII va échouer devant l'intransigeance de « La Croix ». Ces catholiques, qui prêchent la soumission à l'autorité, font preuve d'une totale indiscipline vis-à-vis du Pape. Ils se lancent dans l'antisémitisme malgré les exhortations du Saint-Siège.

Cela amène l'épisode de Combes qui veut « régler leur compte » à ces flots de résistance : les congrégations.

Mais la politique de Combes se réduisant à une politique antireligieuse, et oubliant les réformes sociales, les socialistes finissent par l'abandonner. Combes est renversé et Briand prend l'initiative de l'apaisement.

### Les suites d'une séparation

1905 : « L'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ». Mais le principal problème est de régler le culte : que faire des biens qui lui sont nécessaires (églises, etc.) puisque les assemblées culturelles sont refusées par le Pape.

Finalemment les biens du clergé vont aux communes, mais une loi oblige les communes à les mettre à la disposition du clergé bien qu'il ne soit pas reconnu en tant que

### Le catholicisme français sur la défensive

Les catholiques abordent la guerre sérieusement douchés. La guerre va les rallier partiellement au régime républicain qui ramène à la France l'Alsace-Lorraine.

Certes ils n'acceptent pas une politique intolérante et quand le cartel des gauches veut appliquer la loi sur les congrégations, ils créent la Fédération Nationale Catholique (F.N.C.). Mais si la masse des catholiques est prête à se défendre, elle n'est pas décidée à attaquer et lorsque la F.N.C. veut devenir offensive, elle voit ses troupes s'effilocher.

L'Action Française est condamnée. La masse catholique a plutôt une attitude d'abstention. Les points de résistance sont la Bretagne, le sud du Massif Central, l'Est et le Doubs, le Nord.

Sur un autre plan, les catholiques découvrent l'intelligence : grandes conversions : Claudel, Maritain ; spiritualisme de Bergson ; Léon Bloy, Pégy font autorité.

Les catholiques découvrent aussi le monde ouvrier (essor de la J.O.C. dans les années 30).

Ainsi, l'Eglise se dédouble, quand la guerre de 1940 vient stopper ce phénomène.

### De Pétain à Debré

#### Catholique et Français toujours

UN GENERAL FRANC-MACON MARIE A UNE DIVORCE VA DEVENIR L'ESPOIR D'UNE PARTIE IMPORTANTE DES CATHOLIQUES. Le langage de Pétain est accessible aux seuls catholiques. C'est une atmosphère de pénitence, d'expiation. Tout est arrivé car

# LA CARTE SCOLAIRE DE L'AN 2000

... Poussant toujours plus avant sa recherche en matière de réforme, le S.G.E.N. s'est appliqué depuis des mois à préciser la notion de « SECTEUR SCOLAIRE » qui tient une place importante dans son projet.  
A Bierville, au cours d'une longue séance de travail, la commission des problèmes socio-pédagogiques a pu tracer les grandes lignes de la CARTE SCOLAIRE FUTURE, spécialement en milieu rural...

## L'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE EN MILIEU RURAL

Il est très difficile d'élaborer en ce domaine une politique de la carte scolaire : trop d'incertitudes subsistent en effet.

### La loi Debré : une inconnue dans les calculs

Le développement de l'enseignement élémentaire privé au cours des années à venir ne peut être prévu. Nous devons ici une fois de plus dénoncer le scandale de la loi Debré qui permet aux écoles libres de se développer plus que par le passé et sans aucun contrôle grâce notamment aux subventions des collectivités locales. Dans les régions où cet enseignement est particulièrement important, comme dans l'Ouest, cette simple considération interdit d'établir des prévisions à long terme alors qu'un des éléments essentiels du calcul de n'aurea largement inconnu.

#### Exode rural incertain

L'évolution du monde rural demeure elle aussi incertaine. L'exode rural doit se poursuivre pendant les années qui viennent, mais la cadence n'en est pas rigoureusement fixée alors que le Quatrième plan table sur 100 000 personnes actives par an, le C.N.J.A. réclame un exode plus important, de l'ordre de 300 000 par an. De toute manière on peut penser que la population active dans l'agriculture, qui représente actuellement 28 % environ de la population active totale, ne se stabilisera pas avant d'atteindre un niveau de l'ordre de 10 à 15 %.

C'est dire que la carte des villages et des bourgs va sensiblement se modifier au cours des années qui viennent. Adapter la carte scolaire à l'état actuel des campagnes françaises n'a donc aucun sens. Certains gros bourgs deviendront de petits villages tandis que d'autres prospéreront et, faute de plans à long terme, nous ne pouvons savoir encore lesquels. En ce qui concerne la carte scolaire, nous devons donc être d'autant plus prudents que les plans d'aménagement du territoire sont moins précis : la politique de la carte scolaire exige impérativement l'achèvement de la planification socio-économique au niveau régional.

#### Des maternelles pour les petits ruraux

On n'a qu'eu l'habitude d'envisager de mettre à l'école avant 6 ans les enfants de ruraux alors qu'au contraire, dans les villes, où nombre de mères de famille travaillent, cela semble naturel. Il y a déjà là une injustice, car dans les familles d'agriculteurs les femmes travaillent beau-

ans : on s'efforce alors de leur apprendre à lire, mais comment s'étonner si ils annoncent alors que leur vocabulaire de base est si pauvre, qu'ils découvrent les mots en apprenant à les lire. Pour un citadin, l'apprentissage de la lecture consiste à retrouver derrière un groupe de lettres un mot déjà connu. Pour un rural, il s'agit de découvrir en même temps le mot et le groupe de lettres qui le figurent. Et l'on pourrait donner bien d'autres exemples de ce retard initial considérable qui est celui des jeunes ruraux du fait de la pauvreté culturelle du milieu dans lequel ils vivent (1).

Il faut donc transformer radicalement notre optique et, quand nous parlons d'école rurale, ne plus nous représenter l'école de 6 à 11 ans, mais cette école double : maternelle et élémentaire. Une telle optique impose de tout reconstruire et, en particulier le problème des écoles à classe unique qu'il n'est pas question de traiter ici. Nous voulons simplement attirer l'attention sur le fait qu'il convient désormais de la poser dans un autre contexte où cela signifiera, si nous maintenons ces écoles à classe unique, le dédoublement de l'école en une classe maternelle et une classe élémentaire confiées à deux maîtres différents.

Peut-être faudra-t-il alors redistribuer les rôles, et si nous voulons supprimer les écoles à classe unique, cela signifiera le ramassage scolaire d'enfants de quatre ans pour l'école maternelle. On le voit, le problème, loin d'être simplifié par cette considération, s'en trouve encore compliqué : nous ne voulons ici que le poser.

## L'ENSEIGNEMENT DE SECOND DÉGRÉ

A plusieurs reprises, nous avons insisté sur la notion de secteur géographique. Mais comment définir de tels secteurs, selon quels critères ? Le problème est à la racine même de tous ceux qui pose la carte scolaire. La session de Bierville nous a permis sur ce point de progresser. Nous distinguerons donc le secteur d'enseignement de second degré et des districts de premier cycle qui sont regroupés dans ces secteurs de second degré.

### Que sera le secteur d'enseignement de second degré ?

Il est défini par la possibilité qu'il doit fournir à tous les enfants d'achever leur scolarité de second cycle quelle que soit leur orientation. En d'autres termes, il ne peut y avoir de secteur de second degré sans un équipement scolaire de second cycle complet : il faut que le secteur comprenne des établissements de second cycle classique moderne ou technique, un C.E.T. au minimum et pourquoi pas, un établissement d'enseignement professionnel agricole (considéré comme établissement de second cycle).

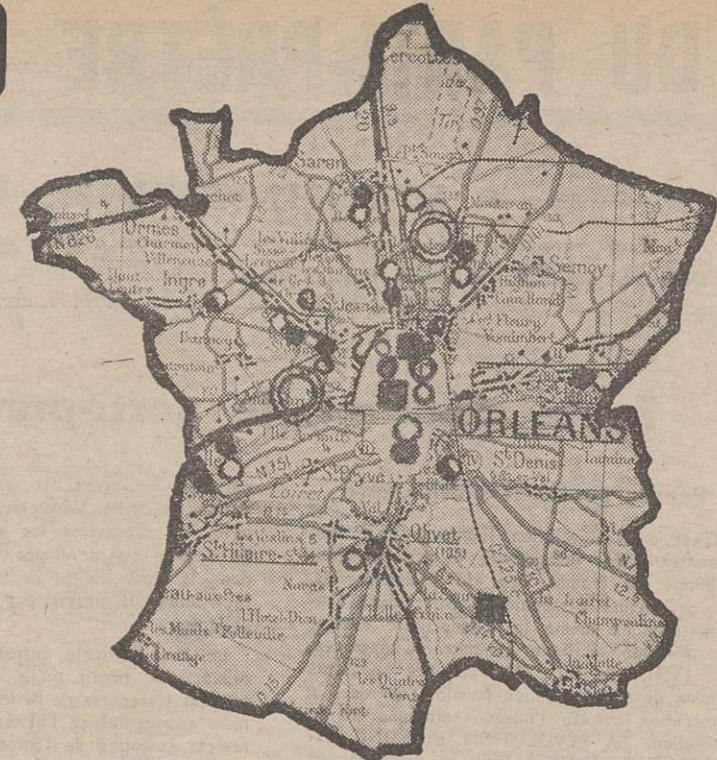
Cette définition entraîne deux conséquences :

a) Là où l'équipement scolaire de second cycle est insuffisant, il est indispensable de le compléter en créant les sections qui font défaut, soit sous forme d'établissements autonomes, soit sous forme de sections spécialisées à l'intérieur d'établissements déjà existants. Un effort particulier est à faire en ce sens en ce qui concerne les C.E.T., car nombre de villes qui pourraient constituer le noyau d'un secteur sont dotées de tous les établissements de second cycle mais n'ont pas de C.E.T.

b) La taille de ces secteurs d'enseignement de second degré n'est pas définie à priori : tout dépend du rayonnement des établissements qui en constituent le noyau. Or ce rayonnement dépend essentiellement d'un réseau de relations interurbaines régionales. Les géographes et les économistes ont montré comment les réseaux d'influence se hiérarchisent et il est possible de dire empiriquement quel est le rayonnement du centre urbain où sont implantées les établissements de second cycle : le secteur de second degré doit se calquer sur cette géographie humaine. Elle ne recouvre pas toujours la géographie administrative et de nouveaux découpages seront nécessaires, notamment en ce qui concerne les départements séparés par un fleuve (Cher-Nièvre, Drôme-Ardèche) alors que le réseau de communications est axé sur ce fleuve.

Ainsi définis par le rayonnement de leur pôle urbain, les établissements doivent s'adapter au rôle que cette infrastructure socio-économique leur permet de jouer : leur

(1) Nous ne prétendons nullement qu'il s'agisse là d'une infériorité de nature ou de condition. La richesse d'un milieu culturel dépend en grande partie des échanges qui s'y effectuent ; la pauvreté culturelle du monde rural tient essentiellement à son isolement qui l'empêche, quand il ne les interdit pas, les échanges socio-culturels.



circonscription empiriquement définie leur dicte une politique de l'internat par exemple. A l'intérieur de ces secteurs polarisés que les géographes et les économistes pourront définir dans le cadre de plans d'aménagement du territoire, reste à planter les établissements polyvalents de premier cycle dont les établissements du centre du secteur constituent le débouché.

### Un nouveau venu : le district de premier cycle

Pour qu'un établissement polyvalent soit rentable, il faut qu'il présente dans chaque section un nombre suffisant d'élèves. Si l'on veut au niveau de la quatrième trois sections (long, court, pratique), il convient qu'il y ait environ 60 enfants à répartir entre ces trois sections. Pour être polyvalent, un établissement de premier cycle doit atteindre une taille minimum.

Or, cette taille minimum correspond à une certaine population. Pour qu'un district compte chaque année 60 enfants environ, il faut qu'il soit habité par 7 200 personnes. Certes, il conviendrait de nuancer en tenant compte du comportement géographique original des différentes régions. Il reste que ce chiffre de population de 7 200 peut être tenu comme une moyenne satisfaisante.

Ajoutons que, d'ici 10 ou 20 ans, l'exode rural sera venu appauvrir les districts ruraux d'éléments jeunes et procréateurs : le déficit des naissances sera proportionnellement plus important que l'exode rural. Si l'on veut planter actuellement des établissements véritablement polyvalents et qui puissent l'être encore dans 10 ou 20 ans, il faut bien une population actuelle de 10 000 habitants pour les alimenter.

Nous sommes ainsi amenés à définir par un critère démographique la taille minimum d'un district de premier cycle. Il convient de réfléchir aux conséquences qu'impose cette position.

a) Nous ne pouvons transiger sur la polyvalence.

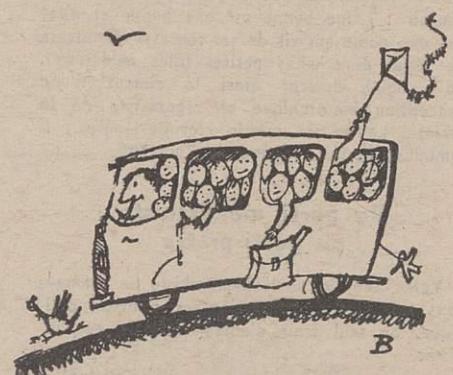
Il est absolument nécessaire que les enfants de ruraux se voient offrir les mêmes options que les citadins. Nous ne pouvons accepter qu'ils soient des parents pauvres.

Cette position n'a rien de démagogique : au contraire, elle se heurte à une violente opposition. La polyvalence telle que nous l'entendons oblige à un ramassage, parfois assez long. Les parents préfèrent ne pas voir partir leurs enfants trop loin, quitte à ce qu'ils n'aient pas le choix entre plusieurs options. Les élus locaux, maires, conseillers généraux, poussent également à l'implantation de C.E.G. dans chaque gros village, de C.E.G. à classe unique, et pour cause. On assiste à un véritable saupoudrage de classes de quatrième.

Nous devons dénoncer ce scandale, car ces C.E.G. croupions, que l'on crée inconsidérément ne pourront jamais devenir par la suite polyvalents. L'intérêt véritable des enfants est ici sacrifié à des avantages immédiats. Nous devons, en liaison avec les organisations qui partagent notre point

de vue sur ce point, le C.N.J.A. notamment, alerter les parents et faire l'impossible pour qu'ils prennent conscience du problème.

Nous devons également dénoncer ici l'étroitesse des vues du S.N.I. qui envisage, sans se poser aucun problème, des « centres scolaires intercommunaux » dotés d'une seule classe de quatrième, et l'on voit bien pourquoi il n'envisage pas des groupements plus importants à ce niveau : c'est qu'alors il deviendrait possible de créer des établissements de premier cycle polyvalents pour le plus grand bénéfice des



enfants : mais cela consacrera la rupture entre l'enseignement primaire et les C.E.G. dont le S.N.I. ne veut à aucun prix entendre parler. Qu'importe l'intérêt véritable des jeunes ruraux, pourvu que la féodalité du S.N.I. reste intacte.

b) Le ramassage a des limites.

Notre position nous conduit donc à systématiser le ramassage scolaire. Il n'est en effet pas certain qu'il soit possible ou souhaitable d'implanter un établissement de premier cycle dans tous les chefs-lieux de canton : près d'un canton sur deux en France n'atteint pas une population de 7 000 habitants : dans ces conditions, la polyvalence est impossible au chef-lieu de canton et il faut jumeler les cantons.

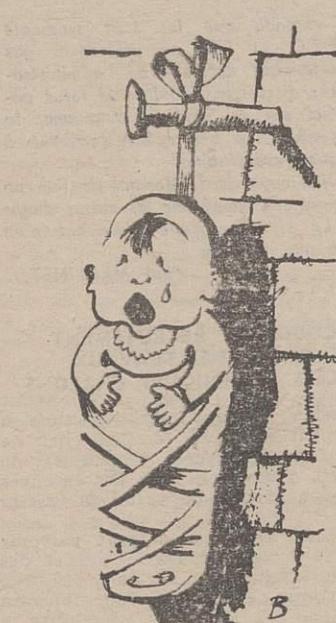
Très vite, on le voit, notre position conduit à préconiser des ramassages scolaires fort longs. Ce serait le cas dans les régions de montagne où la population est clairsemée. Nous devons alors nuancer cette position rigide et dire qu'il faut alors ne pas dépasser les limites d'un ramassage raisonnable.

Mais, en ce cas, nous ne devons pas pour autant sacrifier la polyvalence des établissements de premier cycle : dans les régions faiblement peuplées, les districts de premier cycle définis par les limites du ramassage scolaire possible ne fourniront pas des effectifs bien nombreux : ce n'est pas une raison pour que nous ne demandions pas que ces effectifs, malgré leur petit nombre, soient répartis entre différentes sections. La polyvalence s'accompagne alors d'effectifs réduits : c'est, si l'on veut, une solution de luxe, mais c'est la seule juste, c'est la seule qui n'ajoute pas encore une infériorité supplémentaire à la condition de ces enfants déjà peu favorisés.

On voit mieux alors quelle pourrait être une politique de la carte scolaire : une hiérarchie s'établit ainsi entre les centres de rayonnement urbains, qui sont le noyau du secteur d'enseignement de second degré, les centres de rayonnement ruraux, qui sont le siège d'un établissement polyvalent de premier cycle et sont responsables d'un district de 10 000 âmes au minimum — sous réserve des limites matérielles du ramassage — et enfin les écoles primaires, plus dispersées encore.

**Il nous paraît essentiel de maintenir cette hiérarchie** pour une raison supplémentaire : la carte scolaire ainsi définie s'avérerait être un élément important dans la restructuration de la carte de la France rurale : les campagnes ne résisteront pas à l'étoilement s'il ne se constitue pas des foyers de vie culturelle, d'échanges et de relation. En exigeant la polyvalence des établissements de premier cycle, et donc la constitution d'unités intermédiaires de taille suffisante, nous pensons contribuer à la nécessaire hiérarchisation des communes rurales.

Antoine PROST.



coup même si c'est, le plus souvent, chez elles. La nécessité de les soulager en gardant leurs enfants en bas âge, pour être moins voyante, n'en est pas moins réelle.

Mais il y a beaucoup plus. On ne peut, en effet, considérer les écoles maternelles comme des garderies. Leur valeur pédagogique s'est, au contraire, progressivement affirmée et constitue désormais l'une des acquisitions les plus certaines de l'école du XX<sup>e</sup> siècle. Or, par un étrange paradoxe, cette préscolarisation féconde est réservée aux enfants des villes qui en auraient précisément moins besoin parce qu'ils vivent dans un milieu culturel plus riche.

Les jeunes ruraux vont à l'école à six

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

# Les raisons d'une grève

## CONFÉRENCE DE PRESSE

U.N.E.F. - C.G.T. - C.F.T.C. - S.G.E.N. - F.E.N.

5 novembre

Roure, président de l'U.N.E.F., ouvre la conférence en soulignant la présence de R. Duvivier, membre du Bureau confédéral C.F.T.C., d'un représentant de la C.G.T., et de Laure secrétaire générale de la F.E.N., venus apporter la solidarité des organisations syndicales de travailleurs avec le mouvement en cours.

Puis Roure expose les deux revendications fondamentales des étudiants :

1<sup>e</sup> le logement étudiant ;  
2<sup>e</sup> l'allocation d'études ; et fait état des démarches entreprises, des manifestations organisées à Paris et en province et des quelques résultats obtenus sur le premier point.

Quant au second, c'est lui qui donne tout son sens à la caution des syndicats ouvriers (C.G.T. et C.F.T.C.), puisqu'il est l'une des conditions de la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Roure souligne enfin l'importance de ce mouvement qui est le premier engagé en commun par les étudiants, les enseignants et les chercheurs pour la défense de l'Université française.

Barbut, représentant du S.G.E.N. (Enseignement supérieur et Chercheurs), expose ensuite aux journalistes le « contexte » général dans lequel se situe le mouvement engagé. Par-delà les revendications elles-mêmes, il faut voir :

1<sup>e</sup> De par son rôle traditionnel de formation des chercheurs, des professeurs et des cadres de la Nation, l'Enseignement supérieur est l'entreprise « n° 1 » de la Nation quant à son importance pour l'avenir de celle-ci, et c'est le moteur de la machine Education nationale; si le moteur se gripe, la machine s'arrête.

Or, pour faire face à ce seul rôle traditionnel, le nombre des étudiants doit passer de 250.000 aujourd'hui à 500.000 en 1970, selon les prévisions du IV<sup>e</sup> Plan : effectifs du même ordre que ceux du Second Degré il y a 20 ans.

2<sup>e</sup> Mais il faut, en plus, que l'Enseignement supérieur soit à la hauteur de tâches nouvelles que lui imposent :

a) la nécessité de renouvellement des cadres (démocratisation) ; la composition sociologique des étudiants est « l'image renversée » de celle du pays : 7 % d'étudiants fils d'ouvriers ou paysans, 68 % de fils de cadres ou membres de professions libérales ; 68 % d'ouvriers et paysans dans la population active française, 6 % de cadres et professions libérales ;

b) la nécessité d'éducation permanente et de « recyclage » des adultes, conséquence de l'évolution des techniques : secteur qui ne doit pas être laissé aux mains des entreprises privées, comme c'est le cas actuellement, mais faire partie du service public d'Education nationale.

3<sup>e</sup> Cela implique :

a) un renouvellement des structures (l'éducation de masse impose un encadrement accru des étudiants ; l'Université doit être dotée des moyens administratifs et techniques correspondants à sa tâche) ;

b) des moyens financiers pour construire et recruter du personnel ;

c) une planification de l'Education nationale qui est inexistant pour la plus grosse entreprise du pays de par son nombre de salariés et son « chiffre d'affaires », alors que l'on planifie à l'E.D.F. ou à la

S.N.C.F. qui sont des entreprises d'importance moins vitale.

4<sup>e</sup> Tout cela est vu des pouvoirs publics depuis longtemps ; tout se passe comme s'il y avait une volonté délibérée de négliger l'enseignement, bien que tout le monde sait son importance ; volonté à rapprocher de ce qu'on sait de l'évolution des revenus en France et du fait que l'accroissement de revenu national de ces dernières années a profité essentiellement aux non-salariés.

Tout se passe comme si on attendait, après avoir mis l'Enseignement supérieur et la Recherche dans l'incapacité de répondre à leurs tâches, que la faillite soit patente pour faire prendre la relève par des entreprises privées. C'est donc l'indépendance de l'Université qui, à terme, est en jeu.

Le représentant du Syndicat F.E.N. des Chercheurs parle ensuite des conséquences de cette situation pour le C.N.R.S. qui a du mal à recruter non seulement à cause de l'insuffisance des traitements, mais aussi parce que l'Enseignement supérieur ne peut former assez de candidats valables. Les effectifs stagnent.

En 1961, il y a eu 650 chercheurs nouveaux (des jeunes à former), mais 375 départs (principalement des chercheurs ayant acquis une qualification). Il souligne le danger des cumuls pour l'indépendance des chercheurs, et leur rendement (temps consacré à autre chose qu'à leur recherche).

D'où l'importance de la revendication pour la prime de recherche à 30 %, indexée.

Kahane, représentant du S.N.E. Sup., parle des conditions dans lesquelles travaillent les étudiants à Paris (surcharge de la Sorbonne, de l'Institut Henri-Poincaré : les salles de travail sont les bistrots du quartier) et dans lesquelles ils vivent (manque de chambres). Il demande le développement des œuvres sociales universitaires ; puis il donne des renseignements chiffrés sur les écarts de traitement entre l'Education nationale (22.000 NF en moyenne) et l'Industrie (40.000 NF en moyenne pour les techniciens commerciaux) à qualification égale.

Kahane signale ensuite que des collègues nouvellement nommés restent souvent plusieurs mois avant de toucher leur traitement et que la Régie d'Avance créée pour pallier cette anomalie ne fonctionne toujours pas.

Il montre les conséquences de la situation actuelle, en particulier pour le recrutement : tous les postes de maîtres de conférences créés budgétairement ne peuvent être pourvus, faute de candidats (94 pour les Lettres cette année : la Sorbonne n'a pu en faire nommer que 6 ; à l'I.N.S.A. de Lyon, 3 postes de mécanique ne sont pas pourvus depuis plusieurs années).

Il rappelle que M. Sudreau a déclaré lui-même, le 30 mai 1962, que la prime de recherche ne représentait plus que 6,5 % à 15 % du traitement (au lieu de 20 %) selon les catégories.

La conférence de presse s'achève par la présentation des budgets 1963, selon les promesses faites en 1962 (56,3 milliards de crédits de paiement) et ce qui est effectivement inscrit (35,67 milliards).

## SECOND DEGRÉ

### PROMOTIONS 1961-1962

Période du 15 septembre 1961 au 21 septembre 1962

(Note complémentaire)

1<sup>e</sup>) POUR LES COLLEGUES QUI NE SONT PROMOUVABLES QU'A L'ANCIENNETE :

Conformément à ce que nous disions dans un précédent numéro de S.U. (cf. n° 277, p. 7), ils seront les premiers à recevoir leur avis de promotion ; on peut espérer que ce sera durant ce trimestre.

2<sup>e</sup>) POUR CEUX QUI SONT PROMOUVABLES AU CHOIX :

Le ministère a établi les listes de promouvables (promouvables au choix seulement ou promouvables au choix et à l'ancienneté). Une fois ces listes établies, elles sont envoyées aux recteurs (pour les notes administratives) et à l'inspection générale (pour les notes pédagogiques). Elles reviennent ensuite au ministère pour toute une série d'opérations (en particulier la composition, la photocopie et l'impression des tableaux) avant la réunion des C.A.P. na-

tionales. Finalement, celles-ci sont maintenant prévues pour la première quinzaine de janvier.

Ce sont les anciennes divisions rectoriales qui interviennent encore cette fois, et pour chaque collègue, l'établissement auquel il était affecté en 1961-1962.

Nous rappelons aux collègues qui sont promouvables au choix au titre de cette période et qui n'auront pas encore rempli de feuille syndicale de promotion qu'ils ont intérêt à en remplir une d'urgence et à l'envoyer à leur secrétaire académique S.G.E.N., sauf indications différentes données dans les académies.

Demandez les feuilles de promotion aux responsables locaux S.G.E.N. ou, éventuellement au secrétariat national, en joignant une enveloppe timbrée et libellée.

Nous rappelons ci-dessous le tableau d'avancement du personnel du Second Degré.

L. GILSON.

|  | 80 %         | 50 %         | 20 %         |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon   | 1 an         | 1 an         | 1 an         |
| Du 2 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon   | 1 an         | 1 an 6 mois  | 1 an 6 mois  |
| Du 3 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon   | 1 an         | 1 an 6 mois  | 1 an 6 mois  |
| Du 4 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon   | 2 ans        | 2 ans 6 mois | 2 ans 6 mois |
| Du 5 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon   | 2 ans 6 mois | 3 ans        | 3 ans        |
| Du 6 <sup>er</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon   | 2 ans 6 mois | 3 ans        | 3 ans        |
| Du 7 <sup>er</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon   | 2 ans 6 mois | 3 ans        | 3 ans        |
| Du 8 <sup>er</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon   | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans        |
| Du 9 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon  | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| Du 10 <sup>er</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| TOTAL .....                                    | 20 ans       | 26 ans       | 30 ans       |

### Audience chez M. AMESTOY

Inspecteur général auprès de la Direction

de l'Enseignement supérieur

(Le 13 octobre 1962)

tation de la vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 (et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1963).

#### III. - FACULTÉ DE MEDECINE

Polonowski s'étonne que les assistants n'aient plus droit à la prime de recherche, alors qu'ils ne bénéficient pas du double traitement. M. Amestoy pense que dans ce cas ils devraient percevoir la prime.

Polonowski indique que les assistants sont voués à la disparition, dans le cadre de la réforme des C.H.U. M. Amestoy indique qu'à son sens ils peuvent devenir chefs de travaux et bénéficier, dès le début, de la double rémunération.

Polonowski indique que les chefs de travaux, précédemment chargés de recherches au C.N.R.S., voient leur situation diminuée quand ils passent à la Faculté. M. l'Inspecteur général ne pense pas qu'il soit possible de remédier à cette chute : il faut choisir entre les avantages de l'une ou l'autre carrière.

Polonowski indique enfin à M. Amestoy que les professeurs de la Faculté de Médecine de Paris jugent impossible de préparer en un an l'actuel programme de P.C.B. Les programmes doivent être allégés. M. Amestoy estime que cette révision des programmes incombe au corps enseignant.

#### IV. 1 MPLANTATION DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rouault attire l'attention sur l'isolement des installations d'Orsay. Les communications sont insuffisantes avec Paris la nuit et les étudiants hésitent à venir habiter Orsay. D'autre part, la cantine d'Orsay n'est pas reconnue administrativement, en dépit des services qu'elle rend.

M. Amestoy fait remarquer que le ministère, n'ayant pas été consulté sur la création de cette cantine, ne peut maintenant accepter de lui venir en aide.

Dubois demande quel va être l'avenir prochain de la Faculté des Lettres de Paris, promise à une proche asphyxie. M. Amestoy fait savoir qu'une implantation universitaire est prévue à Beauregard et que, d'autre part, le projet de la Folie-Nantaise n'est pas abandonné. La doctrine de la Direction est qu'il faut procéder à « l'éclatement » des Facultés pléthoriques.

#### V. - REPRESENTATION DU PERSONNEL

M. Amestoy indique à Dupeyrat qu'il n'est pas question de créer des Comités interacadémiques pour les promotions des maîtres-assistants, comme cela a été fait pour les assistants.

M. l'Inspecteur général indique à Dubois que le ministère prépare un projet de règlement sur la représentation des maîtres-assistants et assistants dans les assemblées de Faculté. La Direction estime que ces personnels doivent être représentés et doivent pouvoir faire entendre leur voix. Elle penche pour un système d'élections des représentants par leurs pairs.

#### VI. - DETACHEMENTS

Aux doléances exprimées par Dupeyrat, M. Amestoy répond que l'Enseignement Supérieur a contraint le Second Degré à exécuter les engagements pour l'année passée. Les résultats ont été dans l'ensemble satisfaisants.

Il n'en est pas de même pour l'Enseignement Technique qui a pu se retrancher derrière les considérables difficultés auxquelles il doit faire face.

#### VII. - GRANDS ETABLISSEMENTS

A une question de Barbut, M. Amestoy répond que le cadre des maîtres-assistants va être créé pour l'E.P.H.E. La situation instable de beaucoup de chefs de travaux va aussi pouvoir être régularisée. Il signale que le ministre des Finances refuse de créer des maîtres-assistants dans les autres grands établissements — le Muséum en particulier. Mais la discussion n'est pas close sur ce sujet.

Hamel reçoit l'assurance que la création de professeurs sans chaire pour quelques-uns des sous-directeurs du Muséum est admise et que le nombre des postes reste maintenant à fixer.

### Si vous souhaitez mieux connaître le S.G.E.N.

Si vous voulez adhérer

— Découpez et retournez au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>) —

M. Mme Mlle ..... Prénom .....

Adresse complète .....

Catégorie .....

Demande à recevoir gratuitement la pochette « PRESENTATION DU S.G.E.N. »

# Vos revendications au S.G.E.N.

## LES STRUCTURES COMMANDENT L'EFFICACITÉ SYNDICALE

### Syndicats de catégories et Syndicat général

● Dans l'Education Nationale, le Syndicat National des Collèges et le Syndicat National des Directeurs représentent le type du syndicat de catégorie dans sa plus simple expression.

Le S.N.I., quoique fédéré, est lui aussi un syndicat catégoriel.

Le S.G.E.N., par contre, groupe dans une même organisation les diverses catégories de personnels de l'Education Nationale ainsi que ceux qui, « tout en relevant d'autres départements ministériels ou de collectivités publiques, participent à un service d'enseignement, de formation culturelle ou de recherches scientifiques ».

● Du point de vue de l'efficacité, on pourrait être tenté à première vue d'accorder la supériorité à l'organisation qui, prenant en charge les seuls intérêts d'une catégorie, considère naturellement que cette catégorie est la plus défavorisée, la plus digne d'intérêt et agit en conséquence.

Une telle position ne résiste pas à l'examen : dans l'élaboration d'une politique revendicative, l'organisation catégorielle manque fatallement de recul, de vues d'ensemble, ce qui est un handicap sérieux. La mise en œuvre de cette politique, en raison même des conditions de son élaboration, risque le plus souvent de se heurter, non seulement aux barrages administratifs, mais en plus à ceux des autres catégories concurrentes.

Dans un syndicat général, au contraire, la situation de chaque catégorie de personnel est non seulement examinée en tant que telle, mais aussi par rapport aux autres. Les revendications catégorielles s'inscrivent dans une politique revendicative générale et bénéficient de l'autorité et de l'audience de l'organisation dans son ensemble.

Cela exige, évidemment, des structures adaptées au caractère général du syndicat.

### Comment s'élabore la politique revendicative du S.G.E.N.

● Il convient d'abord d'observer une tendance générale à la disparition des cloisonnements. Aux catégories qui, dans la meilleure hypothèse, s'ignoraient d'un degré à l'autre, se substituent de plus en plus des catégories communes : certifiés du second degré et du technique, chargés d'enseignement, agents, personnels d'intendance, de direction, d'administration universitaire, etc., etc.

● D'où la nécessité, du point de vue de l'action revendicative notamment, de prévoir des structures qui permettent de dépasser, chaque fois que cela est nécessaire, les points de vue de degrés pour se placer dans la perspective interdés. La Com-

mission Générale d'Action Revendicative, composée des secrétaires nationaux de degrés et de responsables des diverses catégories, répond à cette nécessité.

Au Comité National comme au Congrès National, l'importance accrue donnée aux travaux des Commissions générales, procède du même souci.

Le secteur revendicatif, responsable de la mise en œuvre de la politique ainsi définie, est évidemment chargé de coordonner l'action, aussi bien en ce qui concerne les démarches auprès des ministres et services que les rencontres intersyndicales et la diffusion des consignes.

## AVEC LES FONCTIONNAIRES

### Le S.G.E.N. tient une place importante à la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C.

● Enseignants, nous sommes fonctionnaires. Notre action syndicale dans la Fonction publique s'exerce grâce aux structures de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C. où se retrouvent tous les secteurs de la Fonction Publique.

● Les responsabilités nationales du S.G.E.N. au niveau fédéral sont à la mesure de son importance numérique (du point de vue effectifs le S.G.E.N. est la première des organisations de la Fédération Générale) et de son secteur de recrutement (le plus vaste de la Fonction Publique).

Cela explique :

— Le nombre de représentants du S.G.E.N. au Comité National Fédéral (7) ;  
— La présence de deux élus à la

Commission Exécutive. L'un d'eux est en outre vice-président de la Fédération ;

— La délégation fédérale au Conseil Supérieur de la Fonction publique (3 titulaires, 1 suppléant) compte 1 titulaire du S.G.E.N.

Ce qui signifie notamment la participation du S.G.E.N. :

— A toutes les délégations ayant à discuter avec les ministres intéressés Fonction publique, Finances, Premier Ministre)...

— A toutes les rencontres interfédérales.

— Localement, les militants du S.G.E.N. ont à assurer le prolongement de cette action nationale en participant à la vie des sections fédérales dont certaines sont d'ailleurs animées par nos camarades.

### Les enseignants dans les autres Fédérations de fonctionnaires

— A l'U.G.F.F. (fonctionnaires C.G.T.) pas d'enseignants. Les postiers ont une organisation à part ;

— A F.G.F. (fonctionnaires F.O.) pas d'enseignants. Postiers à part. La F.G.F. est pratiquement une fédération de fonctionnaires des finances ;

La F.E.N. n'est évidemment pas une Fédération générale des fonctionnaires puisqu'elle ne groupe que des enseignants.

C'est donc à la C.F.T.C. exclusivement qu'existe une véritable fédération générale de fonctionnaires.

### L'action syndicale dans la fonction publique : une partie difficile

Quelques données doivent être rappelées. ● Le milieu fonctionnaire de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle semble bien avoir perdu le souffle révolutionnaire qui animait les postiers et les instituteurs de la fin du XIX<sup>e</sup> luttant pour le droit syndical. Dispersion et isolement, « conscience professionnelle », alibi à l'inaction, embourgeoisement,

autant d'éléments négatifs à verser au dossier des conditions de l'action syndicale. Donnée positive par contre : la forte syndicalisation du milieu et la permanence de ce pourcentage.

A noter, cependant, depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République, un certain « réveil syndicaliste » des fonctionnaires.

Ne parlez pas de la réforme de l'enseignement sans savoir, sans avoir lu la brochure S.G.E.N.

« VRAIE OU FAUSSE REFORME DE L'ENSEIGNEMENT »  
Franco : 1 NF au C.C.P. S.G.E.N. 8776-93

● Le contexte syndical ne facilite pas l'action des fonctionnaires. Il se caractérise par :

— Les difficultés de mise au point de plate-formes et de modalités d'action communes ou parallèles : exclusives F.O. contre la C.G.T., tension entre F.O. et la F.E.N. à propos des revendications universitaires, méfiance de la F.E.N. quant à la tactique et la stratégie U.G.F.F. en raison de la présence d'une active minorité cégétiste dans les organisations F.E.N., crainte F.E.N. du tête-à-tête avec la C.F.T.C.

— Le comportement général des fonctionnaires F.O. : pratique systématique d'une politique d'antichambres, hantise du débordement cégétiste poussant à éviter, à tout prix, l'action directe. L'apparente influence de F.O. dans la fonction publique repose, faut-il le rappeler, davantage sur l'occupation de postes stratégiques (chefs de services, cabinets ministériels) que sur un réseau de militants et un nombre d'adhérents, l'un et l'autre généralement en perte de vitesse.

● Compte tenu de toutes ces données, la Fédération des Fonctionnaires C.F.T.C. s'efforce, face au pouvoir :

— De maintenir un front uni des fonctionnaires ;  
— De susciter la prise de conscience d'un secteur public (fonction publique plus secteur nationalisé) directement ou indirectement salarié d'un même patron, l'Etat et, à ce titre, ayant à défendre en priorité la part de revenu national qui lui revient globalement.

## UNIVERSITAIRES CONFÉDÉRÉS

Il n'est pas sans importance, pour notre action revendicative, que nous soyons des universitaires confédérés.

### Obligations...

Etre confédéré, ce n'est pas seulement payer une cotisation plus forte pour avoir droit à une carte confédérale — encore que cela témoigne d'une solidarité plus efficace avec les autres travailleurs que les leçons de syndicalisme données complaisamment du haut des tribunes autonomes ! — être confédéré, c'est participer à la vie confédérale et assumer toutes les responsabilités qui nous incombent par le jeu de la démocratie syndicale : responsabilités nationales, au Conseil Confédéral, au Comité National, dans les diverses commissions ; responsabilités locales dans les Unions départementales.

### ...et bénéfices

Etre confédéré, c'est exercer une part de l'influence du syndicalisme au niveau des organismes qui contribuent à orienter la politique sociale de la nation : Conseil Economique, Commission et Conseil supérieur du Plan, politique de la Sécurité sociale, etc.

Enfin — et ceci est essentiel — notre affiliation confédérale nous permet de faire prendre en compte par l'ensemble des travailleurs affiliés à une centrale qui joue en France un rôle de premier plan, les revendications essentielles des universitaires. La C.F.T.C. s'inscrit, en tête de ses revendications : priorité aux crédits pour l'Education nationale, démocratisation de l'enseignement sur les bases définies par la Commission des problèmes socio-pédagogiques du S.G.E.N.

J. BROCARD.

## TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES  
ET LES MEILLEURES QUALITÉS  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande  
LANDIER, Toilier  
YSSINGEAUX (Haute-Loire)

SOYEZ ÉDITÉS  
VITE ET BIEN  
en vous adressant au  
DÉTECTEUR LITTÉRAIRE  
18, RUE ST-SULPICE, PARIS 6<sup>e</sup>

# Première PROPOS D'UN CLÉRICAL

Ça y est ! La boucle est bouclée : le S.G.E.N. fait la grève dans les C.E.G. pour y introduire les aumôneries... Suivant les termes mêmes de notre ami Clément Durand dans « L'Ecole Libératrice » du 2 novembre 1962, le S.G.E.N. se suspend au cou du Syndicat national des Collèges... Ce qui est bien, en effet, une attitude cléricale !

Entre nous, cela fait bien rire les militants du S.G.E.N. responsables de ce geste ambigu et plutôt connus, à l'intérieur de leur organisation ou de la C.F.T.C., pour leur sectarisme... laïque !

Ils ont signé des articles réclamant la plus grande prudence quant à l'introduction d'aumôneries dans les C.E.G.! Seule la loi de Séparation de 1905 inspire notre ligne. Briand était-il clérical?... Pourquoi accepterions-nous des leçons de laïcité de gens qui n'ont pas su faire un jour de grève contre la loi Déribé?

Si le S.G.E.N. se suspend au cou du Syndicat national des Collèges, n'est-ce pas plutôt que ces deux organisations se sont retrouvées sur des idées communes : promotion des C.E.G., rôle qu'ils ont à jouer, MOYENS A LEUR DONNER?

N'est-ce pas que les militants du S.G.E.N. se retrouvent avec des militants qui, comme eux, ont eu le courage de secouer la tyrannie du S.N.I. conservateur malgré sa phraséologie parfois encore révolutionnaire, de contester son omniscience?

Comment expliquer cette anerie?

La vérité est qu'une brèche a été ouverte dans la sacro-sainte omnipotence du S.N.I.

Pour les revendications des instituteurs et

la démocratisation réelle du service public

de l'Education nationale, nous pensons que

ce n'est pas une mauvaise chose.

Nous sommes, au S.G.E.N., contre

nos cléricalismes!

C. Durand craint que les C.E.G. tombent aux mains de la C.F.T.C... Après avoir été dans celles du S.N.I., nous souhaitons simplement, aux C.E.G., d'être des établissements d'enseignement avec les moyens nécessaires pour jouer leur rôle au service des enfants... tandis que les classes primaires pourraient jouer le leur dans une Université rénovée, dynamique et... laïque.

C. PINOTEAU.

## SYMPATHISANTS

● Votre approbation

● Votre sympathie

● Vos encouragements

NOUS TOUCHENT BEAUCOUP

Votre adhésion ferait mieux notre affaire...

...et celle de l'enseignement public

## Grève des C.E.G.

### Evolution de la situation

Les syndicats participant au mouvement des C.E.G. poursuivent les discussions avec les Pouvoirs publics : Education Nationale, Fonction publique, Finances.

Le succès actuel de la grève permet que ces discussions se déroulent dans un climat favorable ; il est incontestable que la pression syndicale contraint les administrations à rechercher rapidement des solutions aux problèmes en cause, malgré le contexte politique actuel.

### La grève continue

La fermeté de nos collègues est la condition du succès.

Nous apportons, en ce qui concerne les consignes, les précisions nouvelles suivantes :

1<sup>o</sup> Enquêtes prévisionnelles : sur l'orientation à la rentrée scolaire 63 des élèves actuellement en CM2, seconde année de cycle d'observation, fin d'études et classe de troisième : la consigne est de

### ne pas répondre

Mais par contre :

2<sup>o</sup> Travail de Bourses : devant le fait que l'administration n'est pas en mesure de mandater les Bourses sans nos états de liquidation et que cela risque de porter préjudice aux familles et aux gestionnaires d'internat, la consigne est levée en ce qui concerne ces états de liquidation et sur ce seul point.

# Syndicalisme universitaire

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

82, Rue d'Hauteville. PARIS (10<sup>e</sup>) — Téléphone : PRO 92-37

## AUDIENCE AU MINISTÈRE

*Au cours de diverses audiences au Ministère en octobre, ont été abordés les problèmes suivants :*

### CONGES DE MALADIE ET DE MATERNITE POUR LE PERSONNEL AUXILIAIRE

(le Ministère les accorde aux auxiliaires de l'enseignement et les refuse aux auxiliaires non enseignants) ;

### POUR LES AGENTS DE SERVICE :

- où en est le futur statut (les Finances contestent une demande de l'Education nationale concernant l'avancement en fin de carrière des agents non spécialistes) ;
- la notion de travaux insalubres ;
- demande d'indemnité pour les veilleurs de nuit des lycées.

### POUR LES PERSONNELS DE SECRETARIAT ET D'A.U. :

- le cylindrage du cadre B ;
- l'intégration des personnels municipaux en cas de nationalisation d'un établissement ;
- la situation générale des secrétariats des établissements.

Des notes ont été déposées sur ces questions auprès des services intéressés.

## LES TRAITEMENTS

On en a beaucoup parlé en octobre ! Indiquons d'abord ce qui est acquis :

— Un relèvement de 1 % des traitements à partir du 1<sup>er</sup> octobre avec un relèvement de 1 % du supplément familial de traitement ;

— Un relèvement du S.M.I.G. à partir du 1<sup>er</sup> novembre, le taux horaire allant de 1,8060 NF à Paris à 1,6615 NF dans la zone à 8 % ;

— Une réduction des taux d'abattement de zone de salaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier :

La zone à 4,44 devient zone à 4 % ; Les zones à 5,33, 5,78 deviennent zone à 5 % ;

Les zones à 6,67, 7,56 et 8 deviennent zone à 6 %.

Conséquence : les taux du S.M.I.G. iront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, de 1,8060 (zone à 0 %) à 1,6975 (zone à 6 %).

En ce qui concerne les prestations familiales :

— Le salaire de base du calcul des allocations familiales passe de 253 NF à 264,50 NF à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963 ;

— Les abattements de zone en matière de prestations familiales sont, à cette même date, réduits de 25 % ;

— La majoration d'allocations familiales pour enfants de plus de 10 ans, 7 % du salaire de base, sera, à partir de cette même date : 7 % à partir de 10 ans et 15 % à partir de 15 ans.

Il doit normalement s'ensuivre, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier, une majoration de l'indemnité de résidence servie aujourd'hui dans les zones allant de 4,44 à 8 %.

Par ailleurs ont été annoncés :

— L'octroi d'une prime de 100 NF servie à tout fonctionnaire en novembre, chaque retraité touchant 50 NF ;

— Une augmentation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier.

Et rappelons qu'au 1<sup>er</sup> décembre 1962 l'indemnité dégressive et une fraction d'indemnité de résidence seront intégrées dans le traitement brut.

Conséquence : nous attendrons un peu pour passer un tableau des traitements des personnels des catégories C et D...

## INFORMATIONS SYNDICALES

Les BULLETINS D'ADHESION, les CHANGEMENTS D'ADRESSE pour « S. U. », les RECLAMATIONS CONCERNANT LE SERVICE DE « S. U. », les demandes de NUMÉROS SUPPLEMENTAIRES de « S. U. » et les commandes de VADE-MECUM doivent être adressées

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>).

Les COTISATIONS doivent parvenir à votre trésorier régional par l'intermédiaire du trésorier de votre section S.G.E.N. d'établissement, selon les instructions de détail qui sont données dans chaque Académie. Si vous êtes isolé, demandez le nom et le C.C. postal de votre trésorier régional.

Au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>).

N'ENVOYEZ PLUS DE COTISATIONS A GOUNON : il n'y a plus de trésorerie nationale des agents ou de l'A.A.

Cotisations 62-63 - Voir en page IV

## PERSONNEL NON ENSEIGNANT

### SOMMAIRE

#### Page 2 - AGENTS DE SERVICE

- Editorial de Pierre Boissière.
- Suppléance des agents absents et service supplémentaire.
- Le scandale de LANNION : Appel à la solidarité.

#### Pages 3 et 4 - ADMINISTRATION UNIVERSITAIRES

- Personnel d'exécution : Comment améliorer leur situation ?
- Le nouveau statut.
- Informations : Concours.

#### Page 4 - SERVICE SOCIAL

- Pour un service social véritable (un questionnaire).

COTISATION 1962-63.

## NUL N'EST TENUE DE SERVIR L'ÉTAT ... SURTOUT DANS L'AUXILIARIAT !

Lorsqu'il a le choix, le candidat doit s'efforcer de trouver un emploi vacant où la titularisation est possible.

### AGENTS DE SERVICE

Peuvent être offerts au candidat éventuel :

— UN POSTE BUDGETAIRE VACANT. — Alors le candidat, s'il possède le certificat d'études et s'il remplit les conditions d'âge, peut être proposé par le chef d'établissement au recteur pour une nomination de stagiaire et sa titularisation peut être prononcée un an après ;

— UN POSTE NON VACANT. — Par exemple, le poste d'un agent qui vient de partir au service militaire ; le poste d'un agent en congé de maladie, le poste d'une agent en congé de maternité. Dans ces postes, le chef d'établissement ne peut pas proposer au recteur la nomination du nouveau venu en qualité de stagiaire, et la titularisation ne peut être escomptée, même si l'administration locale masque cette situation. Il faut que l'intéressé le sache. L'administration locale peut, en embauchant l'auxiliaire dans un poste non budgétairement vacant, promettre qu'elle proposera la nomination de stagiaire dans le premier emploi qui se trouvera vacant ; mais ceci ne constitue aucune certitude, et dans l'état actuel avoir exercé comme auxiliaire ne donne aucun droit, même préférentiel, à la nomination comme stagiaire dans un emploi vacant.

Donc : que les candidats à un poste de secrétariat demandent si le poste qu'on leur offre est un poste vacant de dactylographiste : ce n'est que dans un tel poste qu'ils peuvent être titularisés sans concours.

## Agents de bureau titularisés après des services d'auxiliaire

Il vient d'être créé une « petite carrière » pour les auxiliaires de bureau :

1<sup>er</sup> échelon, indice 150 : temps passé, 18 mois.

2<sup>er</sup> échelon, indice 160 : temps passé, 18 mois.

3<sup>er</sup> échelon, indice 170.

Par ailleurs, les agents de bureau sont classés à l'échelle E 3 dont voici les premiers échelons :

1<sup>er</sup> échelon, indice 150 : temps passé, un an.

2<sup>er</sup> échelon, indice 165 : temps passé, deux ans.

3<sup>er</sup> échelon, indice 175.

D'autre part :

1<sup>er</sup> Lorsqu'un auxiliaire de bureau exerçant en secrétariat d'inspection devient agent de bureau, par succès à un examen professionnel, il conserve, dans la limite de deux ans, son ancienneté.

Prenez un auxiliaire comptant trois ans d'ancienneté (ce qui l'a conduit à l'indice 170) : titularisé, il sera classé 2<sup>er</sup> échelon avec un an d'ancienneté, donc restera à l'indice 165 pendant un an avant de dépasser 170.

2<sup>er</sup> Lorsqu'un auxiliaire de bureau exerçant en secrétariat de lycée devient dactylographiste, cet auxiliaire est nommé stagiaire, puis titularisé un an après sauf accident, et seul un an de stage est pris en compte dans l'ancienneté de catégorie.

Prenez un auxiliaire comptant trois ans

de stagiaire. Et s'ils le peuvent, qu'ils choisissent...

### PERSONNELS DE SECRETARIAT

Puissent être trouvés vacants des emplois de dactylographiste, de sténographiste, de commis, de dame secrétaire, de rédactrice.

Ce n'est que DANS UN EMPLOI DE DACTYLOGRAPHISTE BUDGETAIREMENT VACANT que le candidat, s'il remplit les conditions d'âge, possède certificat et fait la preuve de son aptitude à la dactylographie, peut être proposé au Rectorat pour une nomination de stagiaire, puis titularisé

Dans tout AUTRE EMPLOI DE SECRÉTARIAT budgétialement vacant la titularisation n'est possible qu'après SUCCÈS AU CONCOURS (concours de sténographie pour un poste de sténographiste, succès au concours de commis, succès au concours de secrétaires d'A.U. pour un poste de rédactrice ; on ne recrute plus de dames-secrétaires). Des chefs d'établissement font miroiter une titularisation possible ; ils demandent la titularisation, dans un tel poste, de l'auxiliaire qui leur donne satisfaction ; ils se trompent, dans l'état actuel cette titularisation est impossible ; tout ce qu'ils pourraient faire, c'est demander la transformation du poste en poste de dactylographiste et d'y proposer la nomination, comme dactylographiste stagiaire, de l'auxiliaire. Il faut le savoir...

Donc : que les candidats à un poste de secrétariat demandent si le poste qu'on leur offre est un poste vacant de dactylographiste : ce n'est que dans un tel poste qu'ils peuvent être titularisés sans concours.

## SKI CLUB INTERVAL

64, r. des Ecoles, PARIS-V<sup>e</sup>

ODE. 01-72

Angle rue des Ecoles - Bd St-Michel - M<sup>e</sup> ODEON

## VACANCES DE NEIGE

TOUTES FORMULES DE SKI POUR TOUS LES ÂGES

\* L'ANNÉE REUNIONS INTERNATIONALES

LINGUISTIQUES et DANSES

\* VACANCES et SEJOURS D'ETUDES

en Angleterre, Espagne, Allemagne, etc.

# DIGNITÉ

J'ai souvent rappelé l'importance du rôle que nous exerçons dans ce grand corps qu'est l'Education nationale. On ne peut concevoir, en effet, que nos établissements d'enseignement soient à l'abandon, que la nourriture et le confort des élèves soient délaissés.

Notre rôle est grand, il ne se situe pas au niveau de l'enseignement, mais il permet l'enseignement dans les meilleures conditions de bien-être et de confort. Mais ce rôle est loin d'être reconnu et peu de chose est fait pour nous donner, à nous agents les plus bas dans l'échelle de la Fonction publique, la considération que nous sommes en droit d'attendre de l'administration.

Il me faut rappeler les conditions lamentables qui prévalent dans nos établissements : unanimement, c'est l'insuffisance des créations de postes qui constitue le plus grand drame ; comment le Pouvoir peut-il rester sourd aux demandes des syndicats réclamant, pour des raisons de sécurité des élèves et de dignité des agents, la création des postes nécessaires au bon fonctionnement de nos établissements ? Faudrait-il que des accidents arrivent à des élèves pour que nos supérieurs prennent conscience de la situation — comme ce fut le cas l'an passé où une circulaire rendit obligatoire l'installation du téléphone dans les infirmeries ?

Le manque de poste de veilleur de nuit dans certains lycées est inacceptable pour des raisons de bon sens élémentaire.

Le surcroît de travail de secrétariat qu'entraîne l'augmentation des effectifs et le développement de l'Education nationale ne devraient pas être ignorés des services compétents : combien de dactylographes assurent la responsabilité d'un secrétariat d'établissement ! Un reclassement de ces agents dans une autre catégorie s'impose de toute urgence.

Que devrais-je écrire sur les conditions de travail des aides et garçons de laboratoire, aux horaires dépassant toute limite ! Si le Ministère, en finissant par leur accorder l'indemnité forfaitaire, a réparé une injustice, il n'a pas encore fait pour eux tout son devoir.

Et voici qu'une circulaire relative aux suppléances d'agents vient de permettre d'imposer à des agents une surcharge de trois heures rétribuées par jour. Ce texte appelle nos plus expressives réserves.

Face à un tel tableau, le désengagement syndical n'est pas de mise ; une vigilance accrue s'impose pour dénoncer en toute occasion à nos chefs d'établissement, à nos intendants, à nos administrateurs, le caractère, dangereux pour nos établissements, de la situation qui nous est faite. En conclusion, une exigence s'impose à nous : restons unis dans le syndicat. Défendons-nous contre tout esprit d'égoïsme : notre dignité d'agents de l'Education nationale nous en fait un devoir.

Bon courage à tous !

Pierre BOISSIERE,  
agent au lycée de jeunes filles de Millau,  
membre du Comité national du S.G.E.N.

Une réunion à Paris du Bureau national des agents est prévue pour les vacances de Noël. Dites-moi quelles questions vous voulez y voir traiter.

## INFORMATIONS DIVERSES

### PERSONNEL RAPATRIE D'ALGERIE

A signaler une longue circulaire du 6 septembre (B.O. n° 36 du 1er octobre, p. 3319) qui définit les droits du personnel rapatrié selon sa position actuelle.

On y souligne que l'agent qui ne se trouve pas en situation régulière ne peut prétendre à aucun remboursement de frais de changement de résidence. Rappelons que tout agent rapatrié devait prendre contact avec le ministère de l'Education nationale (direction de l'Administration générale, 8<sup>e</sup> bureau, 3<sup>e</sup> sous-direction, service de M. Durieau), afin d'être affecté à une académie ; il en est de même pour les agents qui, rapatriés, souhaitent maintenant prendre leur retraite et dont l'admission à la retraite n'avait pas été prononcée en Algérie. Ils doivent d'abord accepter un poste, s'y faire installer, prendre leur service et entreprendre ensuite toute action pour que l'admission à la retraite qu'ils souhaitent soit prononcée.

### UNE REUNION DES AGENTS S.G.E.N.

A CHAMBERY

Camus, élu à la C.A.P. des agents de l'enseignement technique à Grenoble, nous fait part de l'activité des agents S.G.E.N. dans son académie. Notamment, réunion à Chambéry à l'U.D. de la C.F.T.C. Les agents du secteur Savoie ont étudié de nombreux problèmes :

- le tableau d'avancement ;
- la situation des auxiliaires ;
- intervention en faveur des veilleurs de nuit ;
- repos des concierges ;
- ils demandent, dans S.U., des précisions sur le statut : comment être inscrit au tableau d'avancement, les horaires, la notation, etc.

Ils déclarent travailler dans le sens du congrès de Marseille.

### LES AGENTS DOIVENT ETRE RESPECTES DANS LEUR TRAVAIL

Félicitations aux sections syndicales des agents F.E.N. et des agents S.G.E.N. d'un lycée d'Eure-et-Loir qui, après des incidents entre maîtres d'internat et agents de réfectoire qui ont perturbé le service, sont intégrées auprès de l'administration locale pour faire respecter les agents et obtenir, pour eux, un réfectoire.

### VADE MECUM du personnel du 2<sup>e</sup> degré ENSEIGNANTS et NON-ENSEIGNANTS

4,50 NF

Commandes : au S.G.E.N.  
C.C.P. Paris 8776-93

### Suppléance des agents absents et service supplémentaire

Une circulaire du 7 septembre (« B.O. » n° 35, p. 3225) pose les principes suivants :

— Les suppléances de courte durée (pour l'administration, c'est une suppléance d'une durée inférieure ou égale à trente jours...) sont assurées par une redistribution provisoire des tâches ;

— S'il faut remplacer un agent de première catégorie (chef-cuisinier, chef-magasinier, agent-chef) ou si au moins deux agents sont simultanément absents, un ou plusieurs agents auxiliaires peuvent être recrutés avec l'accord du recteur ; ils sont rétribués sur la base du salaire mensuel des auxiliaires de l'Etat débutants (indice brut 100 le premier mois, 125 les cinq mois suivants, 135 ensuite) ;

— Lorsque le recrutement d'agents auxiliaires s'avère impossible, les tâches normalement assurées par les agents en congé et qui ne peuvent être différées sont réparties entre le personnel demeuré en fonction, qui les effectue à titre de travaux supplémentaires exceptionnels. Cette répartition est approuvée par le recteur, cette approbation devant permettre de payer ces travaux supplémentaires. Ce paiement se fait sous forme d'une indemnité horaire. Le maximum des heures supplémentaires rétribuées est fixé à trois par agent et par jour, sauf si les travaux sont effectués pendant la journée de repos hebdomadaire ou la période de congé annuel. Aucune indemnité horaire ne peut être accordée aux agents logés gratuitement dans l'établissement.

## PERSONNEL DE SERVICE EXPLOITÉ DANS UNE BOITE A SOUPE

Il existe encore des établissements de l'Education nationale où l'internat est au compte du chef d'établissement. On peut juger la fonction de chef d'établissement peu compatible avec celle de marchand de soupe et souhaiter la disparition de ce régime ; tout d'abord, la stricte observation du décret du 30 septembre 1940 : « Les internats annexés à des établissements d'enseignement public et qui ne sont pas gérés par l'Etat ne peuvent pas être exploités au compte du chef d'établissement lorsque l'effectif atteint ou dépasse 70 élèves. »

Et le sort du personnel de service employé dans ces établissements ne peut laisser indifférent aucun membre de l'Education nationale.

Or, l'Union départementale C.F.T.C. des Côtes-du-Nord nous fait part d'un conflit qui oppose, depuis le 29 septembre, les six agents de service du lycée de jeunes filles de Lannion — internat au compte — à leur employeur. Leurs conditions de travail ?

— Salaire mensuel de 220 NF par mois plus avantages en nature (repas), le salaire étant maintenu pendant les vacances ;

— Service de 13 h. 30 par jour y compris 3 heures pour les repas ; pas de repos hebdomadaire, seulement un jour de congé tous les quinze jours. Donc service hebdomadaire dépassant 65 heures de travail par semaine.

Inutile de souligner que ces conditions ne respectent ni le S.M.I.G., ni le repos hebdomadaire.

Les six agents, qui relèvent du secteur privé, se sont inscrites au Syndicat C.F.T.C. des Employés de Lannion et se sont mises en grève le 29 septembre. Une tentative de conciliation a échoué. Le lycée qui, pour tourner a embauché du personnel de remplacement, fait planer la menace d'un licenciement.

L'Inspection académique, informée, s'est déclarée incomptente ; en droit, c'est vrai, puisque les agents en cause ne sont pas personnel d'Education nationale ; en fait, elle devrait avoir son mot à dire, car de telles pratiques atteignent le prestige de l'Education nationale...

L'Inspection du Travail, consultée, se déclare, elle aussi, incomptente, ce qui est plus curieux ! Elle doit se demander quelle est la situation exacte de ce personnel...

### Appel à la solidarité

En attendant d'avoir démêlé cet imbroglio et trouvé une autorité responsable, l'U.D. de la C.F.T.C. a fait appel à la solidarité, d'abord des travailleurs de Lannion, et maintenant des enseignants :

— pour aider ces six agents qui, depuis fin septembre, ne gagnent rien et à qui l'employeur n'a rien versé depuis fin juin !  
— pour soutenir l'action judiciaire qu'il faudra entreprendre pour obtenir respect de la législation sociale.

— Est-il admissible que de tels faits se produisent dans un établissement d'Education nationale ?

— En attendant la disparition complète des internats au compte, ne faudrait-il pas astreindre les chefs d'établissement, soit

Les dons sont à adresser à l'U.D. de la C.F.T.C., caserne des Ursulines, Saint-Brieuc, C.C.P. Rennes 439-48, avec la mention « Solidarité personnel lycée Lannion ». Elle compte sur la réponse des membres du S.G.E.N. pour « démontrer, une fois de plus, la solidarité effective entre la classe ouvrière et le camp universitaire ». Cette solidarité doit d'autant plus jouer que les ouvrières en question travaillent dans un établissement universitaire !

par des dispositions réglementaires, soit par le jeu d'une convention collective, à accorder aux agents qu'ils emploient une situation analogue à celle des agents des établissements d'Etat ?

GOUNON.

### OBSERVATIONS

Il n'est pas question de s'opposer au principe : en cas d'urgence, le fonctionnement de l'établissement doit être assuré. Nous nous opposons aux modalités et nous observons que, si les effectifs des agents répondent mieux à la tâche qu'on exige d'eux, l'absence d'un agent malade créerait moins de perturbations...

1. Il est piquant d'offrir un traitement d'auxiliaire débutant à l'agent recruté pour remplacer un spécialiste, voire le chef-cuisinier. Espérons, à ce tarif de misère, trouver un candidat qualifié ? La circulaire du 19 avril 1957 traitant de la situation juridique du personnel auxiliaire de service dans les internats en régie d'Etat disait : est généralement applicable, en matière de rémunération des agents spécialisés, le statut des agents de lycée... Il nous semble que cette règle aurait dû être maintenue.

2. Pour l'administration, une suppléance de courte durée, c'est une suppléance de 30 jours ou moins de 30 jours. L'ennui, c'est qu'on peut rarement dire, au début d'un congé, si ce congé durera ou ne durera pas trente jours : si un agent malade prend consécutivement quatre congés de dix jours, il est absent 30 jours et le texte ne permet pas de recruter un suppléant ; par ailleurs le médecin ne peut affirmer dès le premier jour que 40 jours de congé seront nécessaires ! Appeler « suppléances de courte durée » les suppléances inférieures ou égales à 15 jours diminuerait la difficulté, et il faudrait laisser aux chefs d'établissement la latitude d'apprécié la situation.

3. Nous approuvons le principe qui consiste à dire que si du service supplémentaire est demandé, il sera payé :

Ceci exige qu'au départ les textes sur le service normal imposable aux agents soit respecté ; rappelons que le service hebdomadaire est 48 à 50 heures pendant la période scolaire, 40 heures pendant le service de vacances. Donc, en période scolaire, 8 h. à 8 h. 30 par jour selon les jours.

4. Le service normal est déjà lourd, d'autant plus que, pour de nombreux agents, il s'ac-

complit très tôt le matin ou très tard le soir, parfois l'un et l'autre. Par ailleurs, le repos hebdomadaire est un droit. Certains agents peuvent souhaiter des heures pour être un peu mieux payés ; d'autres qui ont déjà un service difficile peuvent légitimement refuser du service supplémentaire. Nous demandons que, lorsqu'il y a service supplémentaire à assurer, ce service soit réparti entre les agents après entente avec les agents, de telle sorte qu'on puisse tenir compte de leurs désirs, de leur situation de famille, de l'organisation de leur service, de la possibilité ou de l'impossibilité d'ajouter quelque chose à leur service normal.

5. La circulaire traite du mode de rétribution : on appliquera l'article 12 du décret du 6 octobre 1950 sur la redistribution d'un service supplémentaire. Ce n'est pas une règle simple ! Et il faudra faire le calcul pour chaque agent.

Il faut additionner, pour l'agent en question, le traitement brut et l'indemnité de résidence, pour l'année.

Si le service est assuré pendant la période scolaire : on trouve l'indemnité horaire en divisant le total précédent

— par 2 000, pour les 14 premières heures effectuées pendant un mois,

— par 1 700, pour les heures suivantes, pendant le même mois ;

Si le service est assuré pendant la période de vacances, même règle, en remplaçant respectivement 2 000 et 1 700 par 1 900 et 1 600.

Un exemple ne sera pas de trop ! Supposons qu'on demande un service supplémentaire à un non spécialiste 5<sup>e</sup> échelon exerçant dans une ville à abattement de zone 4,45 % en octobre 1962.

Pour cet agent, dont l'indice brut est 175, le traitement budgétaire brut est 5 013 l'indemnité de résidence 899,4

total 5 912,4 NF pour chacune des première heures effectuées en octobre, il doit percevoir

5 912,4 : 2 000 = 2,95 NF pour chacune des heures qui suivraient les 14 premières,

1 912,4 : 1730 = 3,47 NF

Voir aussi page IV

## PERSONNELS D'EXÉCUTION :

### Comment améliorer leur situation ?

La F.E.N. a transmis à la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C., pour action commune, une proposition du syndicat autonome de l'administration académique, et cette proposition a été transmise pour avis à la section administration académique du S.G.E.N. Le syndicat autonome demande pour l'administration académique des cadres parallèles à ceux de l'administration centrale, par la création des grades de « commis chef de groupe » et de « secrétaire sténodactylographe ».

Voici ce qu'a répondu le S.G.E.N. à la Fédération C.F.T.C. :

Devant le développement des tâches et des responsabilités de l'administration académique, il serait normal d'y trouver les mêmes possibilités d'avancement qu'à l'administration centrale, donc les mêmes grades.

Mais les possibilités envisagées par le syndicat autonome apporteraient assez peu au personnel : le nombre de commis chefs de groupe ne pourrait excéder le vingtième de l'effectif total du personnel de secrétariat ; on prévoit un emploi de secrétaire sténodactylographe par emploi de sous-directeur... Ces mesures n'apporteraient rien du tout aux secrétariats des établissements et c'est là que la distorsion entre la fonction remplie par l'agent et son grade est la plus forte.

C'est pourquoi la section marque sa préférence pour le projet présenté par la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. : réunir commis et sténos, recrutés les uns et les autres sur concours ayant pour base le B.E.P.C. pour les uns, la technicité pour les autres, dans un même grade à une échelle supérieure à l'échelle actuelle des commis — à l'image de ce qui est réalisé dans d'autres ministères. Cette proposition apporterait, dans l'ensemble, beaucoup plus de personnel, surtout dans les secrétariats d'établissement.

Lorsque la Commission paritaire a été constituée en juin dernier pour dresser la liste d'aptitude au grade de commis, n'ont été réunis au ministère que les représentants élus des commis, sans que les représentants élus des sténos et des agents de bureau — grades d'où on peut être nommé commis par avancement — aient été convoqués.

Ceci nous a paru contraire à l'usage, à l'esprit du statut de la Fonction publique et même aux textes.

Le ministère nous répond qu'il faut distinguer « avancement de grade » et « nomination dans un nouveau corps ». Or, une sténo qui devient commis change de corps.

#### UNE ANOMALIE

Mais ce « changement de corps » est un avancement ; or, le statut de la Fonction publique, sous le titre « avancement », ne fait aucune distinction entre « avancement de grade à l'intérieur d'un corps » et « avancement par changement de corps ». Nous suivons la question, elle nous semble grave — pas tellement sur l'exemple particulier : si le ministère se contente de prendre le premier de chaque liste rectoriale, la commission ne sert à rien — mais parce qu'un principe est contesté : le droit qu'a le fonctionnaire d'être, chaque fois que ses intérêts sont en cause, défendu par les représentants qu'il a élus. L'esprit du système des commissions paritaires, c'est cela...

#### UN PROBLEME PRATIQUEMENT IGNORE

C'est celui de l'intégration des personnels municipaux de secrétariat dans les cadres de l'Etat, lorsqu'un établissement est nationalisé.

Que disent les textes ?

Dans le second degré, pour le personnel de secrétariat, rien ; pour les agents de service, la circulaire du 19 avril 1957 en permet l'intégration ; de sorte que si un agent communal de secrétariat souhaite, souvent sur demande de l'établissement, rester dans l'établissement, tout ce que l'Etat peut lui offrir, c'est un poste de dactyloréotypiste... et ce, quels que soient ses titres, ses services antérieurs, son grade municipal. Lorsque les dactyloréotypistes seront, comme ce sera logique, décrochés du cadre des agents de service, il n'y aura plus aucune possibilité d'intégration du personnel de secrétariat.

L'enseignement technique était mieux placé, car le statut des secrétaires de direction permettait d'intégrer, après modalités particulières, un secrétaire municipal comme secrétaire de direction. Mais

le statut particulier des secrétaires de direction disparaît de par la sortie du statut général de l'A.U.

Et, dans le cadre des agents de l'E.T., on trouve non seulement des dactyloréotypistes mais aussi des aides d'économat. Il était donc possible d'offrir à un commis municipal, non pas un poste de dactyloréotypiste, mais un poste d'aide d'économat, ce qui est déclassement, mais atteint !

Quand le nouveau statut des agents sera sorti, il n'y aura plus de possibilité d'intégration du personnel de secrétariat.

C'est pourquoi nous demandons que, dans le statut des personnels de secrétariat des établissements, soit prévue, en cas de nationalisation d'un établissement, la possibilité d'intégration, avec conservation de grade, des personnels communaux de secrétariat, lorsque

Ces personnels accomplissent leur tâche à la satisfaction de leurs supérieurs,

— Le grade municipal a été obtenu dans des conditions qui le rendent comparable au grade correspondant d'Etat.

## INFORMATION concernant les concours

### CONCOURS DE SECRÉTAIRES

#### Date du prochain concours :

Par arrêté du 2 octobre publié seulement au « J.O. » du 20 octobre et au « B.O. » du 22, les épreuves du concours pour le recrutement de secrétaires d'administration universitaire auront lieu le 18 décembre 1962, au siège de chaque Rectorat et dans les centres qui seront ouverts à cet effet. Le registre d'inscription sera clos le 18 novembre.

La circulaire du 23 octobre, « B.O. » du 5 novembre, demande d'accueillir les inscriptions jusqu'au 20 novembre. Elle indique les pièces que comprend le dossier du candidat.

Avec quelles titres se présenter au premier concours (concours extérieur) ? La liste en est donnée par arrêté du 14 septembre (« B.O. » n° 35, p. 3195) : bac, B.S., D.C.E.S., diplôme de l'Ecole pratique des hautes études (sciences historiques, sciences religieuses, sciences morales), diplôme de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes, diplôme de l'Institut d'études islamiques d'Alger, diplôme d'élève breveté des E.N.P. (section commerciale, section économique), brevet supérieur d'études commerciales, diplôme de l'Ecole de notariat de Paris, capacité en droit, diplôme de l'E.N.A.M. de Paris, certificat d'études administratives de l'Université de Lille, diplôme de l'E.P.A. de Strasbourg, examens spéciaux d'entrée en Faculté, diplôme du Centre de formation administrative d'Alger, diplôme d'enseignement commercial supérieur, brevet d'enseignement commercial (2 parties), brevet d'enseignement social.

#### Les épreuves du premier concours :

Elles sont définies par l'arrêté du 4 octobre (« B.O. » n° 39, p. 3614) : admissibilité :

— Epreuve n° 1 : exposé écrit sur sujet d'ordre général portant sur les grands problèmes de la France contemporaine ;

— Epreuve n° 2, selon l'option :

+ Option 1, résumé d'un ou plusieurs textes de portée générale,

+ Option 2, étude d'un dossier avec données numériques, confection de tableaux ou graphiques, commentaires.

*Suite p. IV.*

## Quelques problèmes concernant le nouveau statut

### 1. L'intégration

des dames secrétaires-bachelières

Effectivement, les dames secrétaires de lycée ayant le bac ou un titre équivalent sont intégrées dans le corps des secrétaires d'A.U. Depuis plusieurs années, les syndicats, et notamment le S.G.E.N., réclamaient au Ministère cette intégration.

Quant aux modalités de cette intégration, le Ministère nous a répondu qu'elles seraient fixées par arrêté conjoint des Finances, de la Fonction publique et de l'Education nationale. Le texte de cet arrêté fait l'objet de discussions entre les divers départements ministériels intéressés.

### 2. Le sort des secrétaires de direction des lycées techniques

Le Ministère nous précise qu'ils seront intégrés dans le cadre des secrétaires d'A.U., qu'ils aient été nommés secrétaires de direction, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 1961, soit après.

Pour leur intégration, a priori, aucune difficulté : les secrétaires de direction avaient l'échelle type de la catégorie B qui est l'échelle des secrétaires d'A.U. Donc, conservation de l'échelon et de l'ancienneté d'échelon.

### 3. L'intégration des rédacteurs et secrétaires de l'A.U. dans le corps des secrétaires d'A.U.

En réponse à une question, le Ministère nous précise que cette intégration sera faite au 1<sup>er</sup> mai 1961, « compte tenu du cylindre de carrière, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, des secrétaires et rédacteurs d'A.U. » (il s'agit d'une harmonisation, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, des anciennes carrières de rédacteurs et secrétaires d'A.U. et de la carrière type de la catégorie B). Un texte est également mis au point actuellement, en accord avec les Finances et la Fonction publique.

Pour nous, il va de soi que ce texte doit permettre aux anciens secrétaires d'A.U. l'accès automatique à la classe exceptionnelle de la catégorie B, puisque l'avancement normal dans la carrière « secrétaire d'A.U. » leur donnait automatiquement accès à l'indice 360 net.

### 4. La constitution du cadre des conseillers administratifs

La circulaire du 24 septembre (« B.O. » n° 36, p. 3.313), rappelant que ce cadre sera constitué par intégration de certains attachés principaux sur notes obtenues au cours d'un stage auquel les candidats ont accès sur présentation d'un mémoire, invitait les candidats à faire demande, pour le 10 octobre, à déposer le mémoire pour la fin d'octobre, le stage devant s'effectuer du 20 novembre au 20 décembre.

La circulaire du 4 octobre (« B.O. » n° 38, p. 3.509) a cherché à « lever les hésitations de certains candidats qui s'estimaient peu préparés à des épreuves qui auraient eu un caractère purement universitaire ».

### 5. Des doléances

a) D'ordinaire, les dispositions transitaires ont pour but de maintenir des droits acquis et de ne pas léser le personnel en exercice lorsqu'intervient une modification de texte...

Or, dans l'ancien statut, les commis pouvaient devenir rédacteurs s'ils comptaient douze ans de services dans leur corps.

Dans le nouveau, on demande quarante ans d'âge et quinze ans de services, dont au moins cinq ans dans les services ou établissements de l'Education nationale.

Disposition transitoire : pendant cinq ans, on demandera douze ans de services dans un corps de catégorie C... et la condition d'âge !

On nous signale le cas d'un commis né en 1925, entré en fonction en 1944, devenu commis en 1951, fort bien noté. Avec l'ancien statut, pouvait devenir rédacteur dès 1963. Avec le nouveau statut, et même en tenant compte des dispositions transitaires, ne pourra pas devenir secrétaire d'A.U. avant 1966. Il eût été logique, dans les dispositions transitaires, de ne pas exiger la condition d'âge.

b) Dans l'ancien statut pouvaient se présenter au concours de rédacteurs les candidats âgés de dix-huit à 30 ans, la limite supérieure pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services militaires et des services publics valables ou validables pour la retraite.

Dans le nouveau, pour se présenter au concours de secrétaires d'A.U., les fonctionnaires doivent avoir moins de trente-cinq ans, recul possible du temps passé sous les drapeaux et du temps prévu par les dispositions du Code de la famille, sans pouvoir dépasser quarante ans.

Regrettions cette nouvelle formule qui tient peu compte des services d'auxiliaire, parfois très longs, qu'ont pu rendre les agents de l'Etat avant d'être titularisés.

Directeur de la publication  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
8, rue du Cornet, Le Mans

Tarif exécuté par des syndiqués

*pensez à la fin  
de l'année  
réparez-vous à offrir des livres*

**12 chefs-d'œuvre classiques et contemporains**

pour 18 N.F.  
 par mois  
 seulement  
 recevez  
 immédiatement  
 tracé de port  
 à domicile

texte intégral, luxueusement reliés, façon Cuir de Russie  
 molletonnés, teinte gold, titres et fers spéciaux, en  
 véritable format in 12 (12x18) (sauf mention contraire)

|                  |   |
|------------------|---|
| BALZAC           | Le cousin Pons, Eugène Grandet<br>Cesar Birotteau, La peau de chagrin |
| GAUDIERRE        | Les Fleurs du Mal   |
| GU. BELAY        | Les Regrets   |
| BRANTOME         | La vie des dames galantes (2 vol.)                                    |
| CAMUS            | l'étranger  |
| CENT et al.      | CONTES de tous les temps et tous<br>les pays (2 vol.) (16x20)         |
| CLAUDEL          | L'Amour fait à Marie  |
| J. COCTEAU       | Les enfants rebiffés  |
| COLETTE          | Le bûcher noir  |
| COURTELINE       | Messieurs les ronds de cuir   |
| DAUDE            | La folie comique (2 vol.)   |
| DOSTOEVSKI       | Crime et châtiment (14x19)  |
| FLAUBERT         | Madame Bovary   |
| FOURNIER         | Le grand Meaulnes (14x19)   |
| GOETHE           | Werther Faust (2 vol.)  |
| HEMINGWAY        | Le vieil homme et la mer  |
| HOMÈRE           | L'odyssée l'Iliade (2 vol.)   |
| LACLOS           | Les liaisons dangereuses  |
| MACHIAVEL        | Le Prince   |
| MAETERLINCK      | Sagesse et Destinée (14x19)   |
| MAMOMET          | Le Coran (2 vol.)   |
| MALLARME         | Divagations (14x19)   |
| MARAUX           | La Condition humaine  |
| PASCAL           | Les Pensées   |
| POÈMES DE FRANCE | Paul VALÉRY (2 vol.) (14x21)<br>Manon Lescaut                         |
| PREVOST          | Gargantua Pantagruel (2 vol.)   |
| BABELAIS         | Poésies complètes (14x20)   |
| RIMBAUD          | Saint-Exupéry Terre des hommes  |
| SARTRE           | Las mains sales   |
| SHAKESPEARE      | Romeo et Juliette, La reine<br>d'une nuit d'été                       |
| STENDHAL         | La chartreuse de Parme, La rouge<br>et le noir (2 vol.) On l'amour    |
| VERLAINE         | Fêtes galantes, Sagesse   |
| VIGNY            | Possées complètes   |
| VILLON           | Zadig-Candido (2. vol.)   |
| VOLTAIRE         | Préface   |

R.M.

### bulletin réponse

à adresser :

au service de Publicité de Syndicalisme Universitaire, 82, Rue d'Hauteville, Paris 10<sup>e</sup>  
Veuillez m'adresser immédiatement tracé de port à domicile, les 12 volumes soulignés  
ci-dessus que je réglerai selon votre offre spéciale : 18 N.F. par mois (9 versements)  
ou (1) 150 N.F. au comptant

(1) rayer les mentions inutiles

prénoms

nom  
adresse

profession

n° C.C.P. ou bancaire

signature

**PRIX GARANTI**  
jusqu'au 25 décembre 1962

